CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 30 juin 2025

ANNEE 2025

JPS/AB/LK/KAD/SC/DB

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire au Conseil de la Communauté d'agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération".	M. le Maire
-	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de service public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus - Attribution du contrat de concession.	*Question retirée*
-	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de service public du Port de Fréjus - Attribution du contrat de concession.	*Question retirée*
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conventions de cession de deux chiens de défense affectés au service de la Police municipale.	M. HUMBERT
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la ville de Fréjus sur le réseau de transport collectif "ESTEREL CARS".	M. HUMBERT
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël".	M. PERONA
6	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Modification des lieux d'exposition du marché de Fréjus-Plage.	Mme PLANTAVIN
7	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Annulation exceptionnelle du marché de plein air de Fréjus-Plage en raison de l'organisation du championnat du monde de TRIATHLON.	Mme PLANTAVIN
8	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1248 du 5 mars 2025 - Renouvellement de la Charte de partenariat du sanctuaire Pélagos.	M. BARBIER
9	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concessions des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature - Autorisation spéciale annuelle de maintien des établissements de plage.	M. BARBIER
10	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.	M. BOURDIN
11	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière - Avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MEC PLU).	M. BOURDIN
12	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune Exercice 2024.	M. BOURDIN

13	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation donnée au Comité d'accueil et de jumelage de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - Quartier la Madeleine.	M. BOURDIN
14	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme - Quartier la Tour de Mare.	M. BOURDIN
15	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme - Quartier la Gabelle.	M. BOURDIN
16	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 4ème échéance 2024-2029 - Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) - Voies Communales (VC).	M. HUMBERT
17	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion - Exercice 2024.	M. CHIOCCA
18	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Bilan d'activités - Exercice 2024.	M. CHIOCCA
19	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition d'espace public et de matériel à titre gracieux au bénéfice de l'association "Société Nationale de Sauvetage en Mer Station Estérel".	M. CHIOCCA
20	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'espace public et de matériel à titre gracieux au bénéfice de l'association "Le Chant des Dauphins".	M. CHIOCCA
21	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "ZIK EN PACA".	M. CHIOCCA
22	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "JAROD".	M. CHIOCCA
23	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'occupation temporaire d'espaces publics - Association "Les Nuits Off Fréjus".	Mme PETRUS-BENHAMOU
24	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition d'espaces et de moyens municipaux au bénéfice de l'Association "Les Esterelles".	Mme PETRUS-BENHAMOU
25	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'entente intercommunale Les "Médiathèques de l'Estérel - MEDIATEM".	Mme PETRUS-BENHAMOU
26	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant n°4 à la convention de participation financière de la commune de Fréjus au Centre Culturel Municipal de Mandelieu-La Napoule.	Mme PETRUS-BENHAMOU
27	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie Unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS-BENHAMOU
28	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et le CREPS SUD EST - Site de Boulouris.	M. PERONA

29	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Multi-Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. PERONA
30	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election du président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2024.	M. le Maire
31	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal - Compte Financier Unique 2024 Présentation - Examen et arrêté des comptes.	M. LONGO
32	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Information sur avis CRC Article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales	M. LONGO
33	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2025 Budget principal Décision modificative n°1.	M. LONGO
34	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024.	M. LONGO
35	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme crédits de paiement.	M. LONGO
36	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention locale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Inspecteur d'Académie DASEN du Var et la ville de Fréjus : année scolaire 2025-2026.	Mme CREPET
37	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Délégation de service public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2023/2024.	Mme CREPET
38	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Actualisation du règlement intérieur des accueils et activités périscolaires, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi et vacances, de la restauration scolaire.	Mme CREPET
39	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Lutte contre l'évitement scolaire : convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.	Mme CREPET
40	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avis sur l'implantation de la micro-crèche "Les P'tits Mômes".	Mme CREPET
41	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire

Le trente juin deux-mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO*, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA, Mme LAUVARD, M. HUMBERT, M. RENARD, Mme KARBOWSKI, Mme EL AKKADI, M. BOURDIN*, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. SIMON-CHAUTEMPS (des questions 1 à 17, 22 à 30 et 32 à la fin), Mme BONNOT, Mme CAIETTA, M. DALMASSO*, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (des questions 18 à la fin), Mme BRENDLE, M. SGARRA, M. DOSSIER, M. SONIGO, Mme SOLER, M. ICARD, Mme MICHELAN, M. BONNEMAIN*(des questions 1 à 9 puis des questions 11 à la fin), M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme LANCINE à M. LONGO, M. BARBIER à M. BOURDIN, M. CAZALA à M. DALMASSO, Mme FERNANDES à M. BONNEMAIN (des questions 1 à 9 puis des questions 11 à la fin).

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (à la question 31), Mme CREPET, M. SIMON-CHAUTEMPS (des questions 18 à 21 et à la question 31), M. ROUX (des questions 1 à 17) Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO, M. POUSSIN, M. BONNEMAIN (à la question 10), Mme FERNANDES (à la question 10),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLANTAVIN

***

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle PLANTAVIN comme secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal du 27 mars 2025.

Il précise ensuite que les questions relatives aux concessions de service public sont retirées de l'ordre du jour et que la question n°33 « Exercice 2025 Budget Principal - décision modificative n° 1 » et n° 35 « modification autorisations de programme – crédit de paiement » sont inversées dans l'ordre du jour.

***

Question n° 1	Fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire au Conseil de la Communauté d'agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération".
Délibération n° 1287	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation du nombre et de la répartition des représentants des communes au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres de la manière suivante :

- soit par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III (48 sièges pour la tranche de population comprise entre 100 000 et 149 999 habitants) et IV (commune n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue et qui se voit attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau III) ;

- soit, à défaut d'accord sur la répartition des sièges, selon les modalités prévues par la loi et le Code général des collectivités territoriales (article L.5211-6-1 III à VI).

La décision de la majorité des communes membres doit intervenir, au plus tard, le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Il est proposé de retenir un nombre et une répartition des sièges identiques à ceux définis aujourd'hui par les statuts de la Communauté d'agglomération, comme suit :

Les Adrets de l'Estérel :	1
Fréjus :	23
Puget-sur-Argens :	3
Roquebrune-sur-Argens :	6

Saint-Raphaël :	15
Total :	48

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges identiques à ceux définis par les statuts de la Communauté d'agglomération, comme suit :

Les Adrets de l'Estérel :	1
Fréjus :	23
Puget-sur-Argens :	3
Roquebrune-sur-Argens :	6
Saint-Raphaël :	15
Total :	48

***

Question n° 2	**Conventions de cession de deux chiens de défense affectés au service de la Police municipale.**
Délibération n° 1290	

Monsieur Cédrick HUMBERT, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du renforcement de la brigade cynophile de la ville de Fréjus, il est proposé l'acquisition de deux auxiliaires canins destinés à renforcer l'efficacité des missions de sécurité publique, conformément à l'article R511-34-2 du Code de la sécurité publique. Ces auxiliaires seront intégrés dans le dispositif opérationnel de la police municipale, visant à optimiser la prévention, la surveillance et l'intervention liés à la sécurité publique.

Les conventions jointes à cette délibération, qui pourront faire l'objet d'une reconduction par avenant tous les cinq ans, ont pour objectif de définir précisément les modalités relatives à l'acquisition, à la gestion, à la formation et à la cession des chiens policiers. Ces documents encadrent également les conditions d'utilisation des auxiliaires canins par les maîtres de chiens, notamment en ce qui concerne leur formation initiale et continue,

leur maintien en condition physique, leur équipement, ainsi que leur responsabilité civile et pénale en cas d'incident.

Il est essentiel de souligner que ces conventions instaurent un cadre juridique clair permettant une gestion transparente et efficace des auxiliaires canins, tout en garantissant la sécurité et la conformité des interventions.

Madame MICHELAN dit que le terme de « cession » est inapproprié en l'espèce, car la Ville fait une acquisition.
Par ailleurs, elle souhaiterait connaître le nombre de chiens dont dispose la Police municipale. Elle juge que le budget de la Ville est contraint et qu'il aurait été préférable de recruter des agents, à la place.

Monsieur HUMBERT répond que la Ville dispose de 5 chiens. Il dit qu'ils forment des binômes efficaces avec les agents de police.
Il ajoute que la brigade cynophile permet de développer des actions pédagogiques, des ateliers dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, lors du forum des métiers et de la sécurité et d'obtenir notamment des subventions… Il conclut en disant que la Ville a deux champions du monde au sein de sa brigade cynophile.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Fréjus aime les animaux et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur BONNEMAIN souhaiterait connaître le coût annuel supporté par la Commune pour ces chiens et demande de le comparer au coût pour le recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur HUMBERT rétorque que le coût annuel peut varier notamment si l'animal se blesse lors de l'entrainement. Il précise que globalement le coût se résume aux frais de nourriture. Il ajoute qu'un chien n'est pas soumis à des charges patronales et que ces dépenses sont bien moins élevées que le salaire d'un agent. Il propose de se renseigner sur le coût précis et de transmettre ces informations au Conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe qu'un seul incident est à déplorer et qu'il a coûté la somme de 400 euros en frais de vétérinaire. Pour le reste, il dit que les dépenses sont minimes et que cela apporte de la complémentarité à l'activité de la Police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Madame FERNANDES, M. ICARD).

APPROUVE les termes de la convention à conclure, annexée au rapport, entre la ville de Fréjus et les maîtres de chiens de la police municipale, qui établissent le cadre opérationnel, administratif et juridique de l'utilisation des auxiliaires canins.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les avenants nécessaires à sa mise en œuvre, garantissant la pérennité et la conformité de cette démarche.

***

Question n° 3	**Convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la ville de Fréjus sur le réseau de transport collectif "ESTEREL CARS".**
Délibération n° 1291	

Monsieur Cédrick HUMBERT, Adjoint au Maire, expose :

La sécurité des personnes et des biens constitue une priorité fondamentale pour la Ville. Afin de renforcer la protection et la surveillance des transports en commun, notamment dans un contexte où les incidents et infractions peuvent compromettre la sécurité des usagers et du personnel, la Commune souhaite établir un partenariat avec la société Estérel Cars, chargée du transport urbain sur le territoire intercommunal.

En effet, la loi Savary-Leroux du 22 mars 2016 a modifié le statut des polices municipales en leur conférant la possibilité d'intervenir directement dans les transports en commun. Cette loi permet aux policiers municipaux d'effectuer des patrouilles ciblées, de constater et de verbaliser diverses infractions, tout en restant dans leur zone de compétence territoriale, ici, la commune de Fréjus.

Les missions dévolues aux policiers municipaux dans ce contexte incluent notamment mais non exclusivement : la constatation d'incivilités telles que les dégradations, le vandalisme ou les comportements perturbateurs, la répression des outrages et des violences envers les agents verbalisateurs ou le personnel de transport, la lutte contre les comportements sexistes, harcèlements ou agressions sexuelles, qui constituent des infractions graves et préoccupantes dans l'espace public et collectif. Leur intervention contribue non seulement à assurer un environnement plus sûr, mais aussi à renforcer la présence répressive et dissuasive dans ces espaces.

Afin d'exercer ces missions, l'article L. 2241-1 du Code des transports précise que l'exploitant du service de transport public peut conclure avec la Commune une convention déterminant les conditions dans lesquelles les agents de la police municipale peuvent accéder librement aux espaces de transport sur le territoire. Il est précisé que ces interventions se concentrent exclusivement sur le territoire communal notamment sur les lignes de transport collectif desservant la Commune.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration d'« Estérel Cars » a récemment décidé d'autoriser l'accès des policiers municipaux en uniforme, exclusivement lors de l'exercice de leurs missions à son réseau de transport collectif de la Commune.

La convention de partenariat, ci-jointe, précise notamment les modalités d'intervention, les responsabilités respectives, les modalités de formation et de sensibilisation du personnel, ainsi que les mesures de suivi et d'évaluation de l'efficacité de cette démarche partenariale entre la Commune, Estérel Cars et la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée au rapport, concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la Ville sur le réseau de transport en commun d'« Estérel Cars ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée au rapport et de mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à leur exécution.

***

Question n° 4	**Modification du tableau des effectifs.**
Délibération n° 1292	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Réussites aux concours

Il convient de tenir compte de quatre réussites au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

2/ Mise en stage des agents contractuels

Pour répondre à une forte attente des agents concernés et des représentants du personnel, la Ville a souhaité mener une action de lutte contre la précarité des agents contractuels : aussi, depuis 2015, 206 agents contractuels ont été mis en stage sur des grades de catégorie C.

Il est donc proposé de poursuivre cette action en 2025 par la mise en stage de 32 agents, ce qui implique une modification du tableau des effectifs car ces agents sont actuellement en contrat à durée déterminée et leurs emplois n'apparaissent pas au tableau des effectifs.

3/ Création de deux emplois permanents de garde champêtre chef à la Direction Ecologie Citoyenne

Il est proposé de créer deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres, au grade de garde champêtre chef, grade de catégorie C de la filière Police Municipale, à la Direction Ecologie Citoyenne afin de pouvoir procéder à l'intégration directe de deux fonctionnaires évoluant au sein de cette organisation.

Leurs missions principales seront les suivantes :

- Veiller à l'application des arrêtés municipaux,
- Recueillir des informations, relever les identités et constater les infractions (…),
- Assurer la surveillance et la prévention du territoire communal lors des activités en lien avec la Direction Ecologie Citoyenne : participation à l'organisation et à la mise en œuvre de la protection et de la sécurité des manifestations, assurer un îlotage opérationnel régulier sur le territoire, vérifier lors des tournées sur le territoire l'application des règles de sécurité et de tranquillité de l'ordre public, alerter en cas de risques éventuels relatifs à la sécurité et à l'ordre public, dialoguer, informer et rester à l'écoute de publics divers (…),
- Prévenir et verbaliser les campings sauvages, la circulation des véhicules terrestres sur voies non ouvertes à la circulation (…),
- Exercice des activités liées aux missions de police en matière de chasse, route, transports, marchés, urbanisme, ruralité (…),
- Assurer les fonctions de régisseur d'Etat dans le cadre des procès-verbaux établis,
- Assurer la gestion administrative de l'unité « police rurale » : rédiger les rapports et compte rendu des interventions du service, organiser les plannings, assister aux réunions,
- Conseiller et apporter un support technique à la prise de décision, :
- Assurer la veille règlementaire.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de catégorie C par la voie de l'intégration directe.

4/ Modification de l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Bâtiments Communaux

Compte tenu du départ à la retraite du Directeur des Bâtiments Communaux et afin d'assurer la continuité du service, il est prévu de procéder à son remplacement.

A cette occasion, il est proposé de modifier les missions de l'emploi permanent de Directeur des Bâtiments Communaux à temps complet, de la façon suivante :

- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, réhabilitation des bâtiments,
- Gestion de l'entretien, de la maintenance et des grosses réparations des bâtiments y compris leurs espaces annexes et leurs réseaux, en régie et/ou par entreprises,
- Coordination des services et partenaires impliqués dans la gestion des bâtiments et l'acte de construire,
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage,
- Prise en compte de la sécurité, la solidité, la sûreté et l'accessibilité dans les bâtiments,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans un des grades du cadre d'emplois de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction

expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau IV et justifier d'une expérience confirmée dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de technicien territorial et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable aux grades du cadre d'emplois de technicien territorial.

Ces opérations conduisent aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
Filière Animation			
Adjoint territorial d'animation	**9**	**+5**	**14**
Filière Sociale			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	**22**	**+4**	**26**
Filière Technique			
Technicien	**15**	**+1**	**16**
Technicien principal de 1ère classe	**17**	**+1**	**18**
Filière Police			
Garde champêtre chef	**0**	**+2**	**2**

Monsieur ICARD s'interroge sur le poste de Directeur des bâtiments communaux.
Il dit que le Conseil municipal avait délibéré, il y a quelques années, pour créer un emploi contractuel de catégorie A, niveau Ingénieur, qui était justifié par le niveau requis en termes de responsabilités et de technicité. Il s'étonne, aujourd'hui, de voir que la Ville choisit un agent de catégorie B, alors que les missions sont similaires. Il précise qu'il ne méprise pas les agents de catégorie B, mais qu'a priori, la formation d'un agent de catégorie B n'est pas celle d'un ingénieur diplômé. Il ne comprend pas cette baisse de qualifications compte tenu des restructurations, du transfert des Services Techniques et de la complexité croissante des normes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement de la négociation financière entre l'agent et la collectivité, mais que cela n'enlève rien au niveau de compétences attendu par la Ville.

Madame MICHELAN souscrit aux propos de Monsieur ICARD. Elle ne comprend pas pourquoi la Commune recrute un agent de catégorie B pour occuper un poste de direction.

Monsieur le Maire répond qu'il vient de l'expliquer.

Madame MICHELAN dit qu'elle a bien entendu la réponse et remercie Monsieur le Maire.
Elle déclare que la stagiairisation de 32 agents est une bonne chose, toutefois, elle s'étonne de ne pas retrouver ces postes dans les tableaux. Elle indique qu'elle ne peut pas savoir sur quel grade ces personnes seront affectées. Pour cette raison, elle estime que ce tableau ne respecte pas les impératifs de transparence.

Monsieur le Maire lui propose de se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines qui pourra lui fournir les explications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, M. ICARD, Mme MICHELAN, M. SERT) ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière Animation</u> Adjoint territorial d'animation	9	+5	14
<u>Filière Sociale</u> Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	22	+4	26
<u>Filière Technique</u> Technicien Technicien principal de 1ère classe	 15 17	 +1 +1	 16 18
<u>Filière Police</u> Garde champêtre chef	0	+2	2

***

Question n° 5	**Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël".**
Délibération n° 1293	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1071 du 20 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition auprès de l'Association « Etoile Football Club Fréjus/St Raphaël » de deux agents communaux en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- entraîneur sportif et coordinateur technique de l'école de football,
- entraîneur des gardiens de but et entraîneur-adjoint de l'équipe réserve.

Cette mise à disposition arrive à son terme le 30 juin 2025.

Il convient de la renouveler pour un an à compter du 1er juillet 2025 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour deux agents à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux au bénéfice de l'Association « Etoile Football Club Fréjus/St Raphaël », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention jointe au rapport.

***

Question n° 6	**Modification des lieux d'exposition du marché de Fréjus-Plage.**
Délibération n° 1294	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Dans le contexte des travaux d'aménagement et de requalification de la future Promenade des Bains ayant pour objectif de transformer le front de mer en un espace public plus moderne et harmonieux pour les habitants, les visiteurs et les commerçants, il est apparu nécessaire de procéder à la reconfiguration du **marché de Fréjus Plage.** Le périmètre du marché doit être redéfini pour permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant le maintien de l'activité et de l'attractivité commerciales.

Ainsi, à compter du **dimanche 21 septembre 2025**, le marché sera **reconfiguré** en deux secteurs distincts :

- Un **secteur alimentaire** implanté **sur la voie Nord du boulevard d'Alger**, entre la **rue Roland Garros** et la **rue du Littoral** regroupant les commerçants non sédentaires titulaires, bénéficiant d'un emplacement fixe sur le marché de Fréjus-Plage et proposant à la vente des denrées alimentaires,

- Un **secteur non alimentaire** composé de commerçants non sédentaires titulaires proposant des produits manufacturés sur la voie Sud du boulevard d'Alger qui, à compter du 21 septembre 2025, seront déplacés en **face à face sur le boulevard de la Libération.**

Ce repositionnement vise à garantir la fluidité des circulations, à accompagner la mutation du front de mer et à offrir une meilleure lisibilité de l'offre commerciale. Il permettra également de libérer complètement la voie Sud du boulevard d'Alger, nécessaire à l'achèvement des aménagements urbains.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées **en amont de cette réorganisation.** Leurs observations ont été intégrées dans la définition du nouveau périmètre, permettant ainsi une concertation constructive autour des enjeux du projet et une mise en œuvre dans un esprit de dialogue.

Par ailleurs, la population et les usagers du marché seront informés de cette nouvelle organisation via les supports de communication municipaux afin de garantir une transition claire, fluide et bien acceptée par le public.

Monsieur BONNEMAIN dit que la création de deux secteurs, d'un côté, boulevard d'Alger, de l'autre, boulevard de la Libération, entrainera une rupture de continuité du marché.
Il affirme que personne n'a d'informations sur le marché. Il constate un manque de concertation.
Il dit que cette rupture occasionnera davantage de problèmes pour les commerçants non sédentaires qu'elle n'en résoudra.

Madame PLANTAVIN répond qu'une concertation a eu lieu à la Villa Aurélienne, contrairement aux dires de Monsieur Bonnemain. Elle explique que la Ville a invité les commerçants et les représentants des syndicats et leur a proposé un plan d'actions. Elle ajoute qu'à la suite de cette réunion, Monsieur le Maire a permis de maintenir le marché sur la voie Sud en reportant les travaux prévus au 29 septembre 2025.
Elle précise que la volonté, après les travaux, est de créer une partie alimentaire, complètement requalifiée, et de replacer tous les titulaires sur le nouveau boulevard d'Alger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, Mme MICHELAN).

APPROUVE la redéfinition du périmètre du marché de Fréjus-Plage, telle que mentionnée ci-avant.

***

Question n° 7	Annulation exceptionnelle du marché de plein air de Fréjus-Plage en raison de l'organisation du championnat du monde de TRIATHLON.
Délibération n° 1295	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Pour la première fois dans l'histoire de la discipline, le Championnat du monde de triathlon longue distance, le T100 World Tour et le Championnat du monde de triathlon courte distance, le World Triathlon Championship Series (WTCS), se dérouleront sur un même site et le même week-end, à Fréjus et Saint-Raphaël, les 30 et 31 août 2025.

Le parcours des épreuves empruntera le périmètre habituel du marché de Fréjus-Plage. Il apparait donc impossible de garantir la sécurité des participants, des commerçants et du public tout en maintenant le marché. De ce fait, il s'avère nécessaire d'annuler exceptionnellement le marché de Fréjus-Plage le dimanche 31 août 2025.

Les commerçants réguliers du marché seront informés individuellement par les services municipaux. L'information sera également diffusée sur le site internet de la Commune et via les canaux habituels de communication.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées et informées des enjeux de sécurité et de logistique, et bien que regrettant l'annulation, ils ont compris la nécessité de cette décision dans le contexte exceptionnel de cette manifestation sportive internationale.

Monsieur BONNEMAIN demande si la Ville accordera une réduction de redevance aux commerçants non sédentaires compte tenu de cette annulation, car le projet de délibération ne prévoit rien à ce sujet. Il demande également pourquoi il n'a pas été décidé, de manière concertée, de relocaliser le marché à la Base Nature.

Madame PLANTAVIN répond que les syndicats ont été consultés et que les commerçants ne souhaitaient pas aller à la Base Nature. Elle ajoute que la Ville a pensé au terrain Gavarini, mais qu'il n'y avait pas assez de places pour les 240 commerçants du dimanche matin, qui, de surcroît, ne se ne se projetaient pas sur ce terrain. Elle ajoute que le règlement des marchés prévoit une exonération exceptionnelle en cas de mauvais temps, par exemple, de circonstances particulières…

Monsieur PERONA informe que les départs et les arrivées des courses seront localisés à la Base Nature, qui servira aussi de village pour ce triathlon, qui attirera entre 3 et 4 000 participants.
S'agissant de la délocalisation du marché, il rappelle qu'en 2007, les commerçants étaient allés à la Base Nature, que cela avait été une catastrophe et qu'ils ne veulent plus y retourner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

AUTORISE l'annulation du marché pluridisciplinaire sur le lieu et à la date indiquée.

***

Question n° 8	Modification de la délibération n° 1248 du 5 mars 2025 - Renouvellement de la Charte de partenariat du sanctuaire Pélagos.
Délibération n° 1296	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 1248 du 27 mars 2025, jointe en annexe 1, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la Charte Pélagos et a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte jointe.

Il a toutefois été constaté que la charte annexée à ladite délibération ne correspondait pas à la version en vigueur.

Il convient, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en remplaçant l'annexe initiale de la délibération n° 1248 par la version actualisée de la charte de partenariat Pélagos, annexée au rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 1248 en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, M. ICARD, Mme MICHELAN) ;

REMPLACE l'annexe initiale par la version actualisée de la charte de partenariat Pélagos, annexée au rapport.

DIT que les autres termes de la délibération n° 1248 du 27 mars 2025 demeurent inchangés.

***

Question n° 9	Concessions des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature - Autorisation spéciale annuelle de maintien des établissements de plage.
Délibération n° 1297	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Au regard des délibérations n° 341 et 342 du 29 juin 2021 et conformément à l'article 5 du cahier des charges des concessions de plage de Fréjus-Plage et de la Base Nature, la durée de la période d'exploitation a été fixée du 1er mars au 31 octobre.

En application des articles R.2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune peut, après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période définie dans la concession.

La Commune a obtenu cet agrément par arrêté préfectoral DDTM/SML/BLE/2024-003 du 14 mars 2024, celui-ci est valable jusqu'au 31 décembre 2033.

Les exploitants des lots de plage n° 1, 3, et 4 de la plage naturelle de Fréjus-Plage et des lots de plage n° 1 et 2 de la plage naturelle de la Base Nature ont déposé une demande de maintien à l'année, auprès de la Ville pour bénéficier de cette autorisation et maintenir leur établissement sur les lots de plage concédés, durant la période hivernale, soit du 1er novembre 2025 au 28 février 2026.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 07 mai 2025, l'avis du Préfet concernant ces demandes.

En retour, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Ville des autorisations spéciales annuelles aux sous-traitants des lots de plages n ° 1, 3 et 4 de la plage naturelle de Fréjus-Plage et des lots de plage n° 1 et 2 de la plage naturelle de la Base Nature. Conformément à l'article 4 des contrats, la modification de la durée de la période d'exploitation devra faire l'objet d'un courrier de la part du concessionnaire aux bénéficiaires de l'extension. Il est rappelé que ces derniers devront respecter une durée d'ouverture au moins égale à quarante-huit semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est précisé que les redevances des délégataires tiennent compte de la durée d'exploitation maximale.

Par ailleurs, dans le but du bon fonctionnement de l'administration et d'une application optimale des termes des sous-traités d'exploitation et des documents y afférents des lots n° 1, 3 et 4 de la plage naturelle de Fréjus-Plage et des lots n°1 et 2 de la plage naturelle de la Base Nature, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation des lots de ces plages concédées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes des courriers valant autorisation spéciale annuelle aux exploitants des lots de plage n° 1, 3 et 4 de Fréjus-plage et des lots de plage n° 1 et 2 de la Base Nature, annexés au rapport, portant autorisation du maintien de ces établissements au-delà du 31 octobre 2025, soit du 1er novembre 2025 au 28 février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits courriers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation et de tous documents y afférents des lots de plage des concessions des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature.

***

Question n° 10	**Modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.**
Délibération n° 1298	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1183 du 15 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine devenu de fait Site Patrimonial Remarquable.

Par suite et conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine, par délibération n°1570 du 21 novembre 2018, la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable a été constituée et ses membres ont été désignés.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, par délibération n°80 du 30 juin 2020, les membres élus de ladite commission ont été nommés. Etant précisé que les autres membres restaient inchangés.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est consultée au moment de l'élaboration, de la modification ou de la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Par délibération n° 845 du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a prescrit le lancement d'une étude pour la réalisation d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et des périmètres des abords des monuments historiques.

Aujourd'hui, certains membres représentants d'associations et des personnalités qualifiées de cette commission ne siégeant plus pour des raisons notamment personnelles, il convient donc de procéder à leur remplacement.

A cette fin et conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine, la liste des membres proposés a été soumise pour avis à Monsieur le Préfet du Var.

Par ailleurs, l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine dispose que la Commission du Site Patrimoniale Remarquable approuve un règlement intérieur fixant les conditions de son fonctionnement. Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les membres élus restent inchangés.

Madame MICHELAN précise que Monsieur BONNEMAIN a quitté la salle du conseil municipal pour cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du 21 mars 2025 de Monsieur le Préfet du Var,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

DESIGNE les membres nommés suivants :

S’agissant des représentants d’associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Société d’Histoire de Fréjus et sa région : Alain DROGUET Président (M. SANGUINET Guy suppléant)

Passion patrimoine Fréjus : Mme Michelle GUILLERMIN Présidente (Mme MERCIER Simone suppléante)

Centre archéologique du Var : M. Philippe ROBERT Président (Mme LEGUILLOUX Martine suppléante)

S’agissant des personnalités qualifiées :

M. OLLIVIER David, spécialiste de l’histoire médiévale LA3M (Mme Brigitte SABATTINI suppléante)
M. GEITNER Jean, architecte du Patrimoine (Mme MORELLI Jade suppléante)
Mme LEBERRE Julie, architecte (Mme Emmanuelle PONS suppléante)

APRES avoir entendu l’exposé qui précède et délibéré à l’UNANIMITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR, M. BONNEMAIN ne prenant pas part au vote.

***

Question n° 11	**Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière - Avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MEC PLU).**
Délibération n° 1299	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du Programme d’Actions et de Protection contre les Inondations porté par la Communauté d’Agglomération de Cannes Pays de Lérins, il est prévu la création d’un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le Riou de l’Argentière au droit du lieu-dit des Barnières sur les communes de Fréjus et de Tanneron.

Cet ouvrage permettra de créer une retenue d’eau temporaire pour écrêter les crues d’occurrence cinquantennale (92 m3/s) sur le site des Barnières (Fréjus / Tanneron (83)) et limiter les débordements dans les secteurs à enjeux humains et socio-économiques à l’aval, dans la partie urbanisée de Mandelieu-la-Napoule (06), et notamment les quartiers de Minelle et de Bon Puits. Il sera constitué par un barrage muni d’un pertuis ouvert dans le lit mineur, dont la vocation est de contrôler le débit, permettant le maintien de la continuité écologique et sédimentaire. En cas de dépassement de la capacité de l’ouvrage, le déversement s’effectuera par-dessus l’ouvrage, aussi un dispositif de dissipation de l’énergie sera positionné en aval immédiat.

A la suite de l’enquête publique unique organisée du 10/03/2025 au 10/04/2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis par la préfecture du Var. En ce qui concerne la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme, le dossier a reçu un avis favorable.

Dans le dossier de Déclaration d’Utilité Publique entraînant la mise en compatibilité du PLU de Fréjus qui avait été soumis à enquête publique, il est indiqué que *« la superficie soustraite aux EBC de Fréjus est de 53 500 m²* », accompagné d’une cartographie de la délimitation du déclassement d’EBC. Dans le dossier de mise en compatibilité transmis par la Préfecture du Var, le chiffre et la cartographie sont modifiés, proposant ainsi que « *la superficie soustraite aux EBC de Fréjus est de 4 540 m²* ».

Le commissaire enquêteur indique dans ses conclusions que : « Les modifications induites sur le PLU actuel (MECPLU) paraissent, sur le papier, assez faibles (modifications sur le secteur Np et dans la zone A et les documents graphiques afférents). De fait, il s'agit d'autoriser la construction d'un ouvrage dynamique de ralentissement des crues, pour des raisons de sécurité des populations en prévention du risque inondation.

L'incidence du déclassement d'Espaces Boisés Classés est très faible (moins de 0,01% des EBC de la commune de Fréjus) et ne nécessite donc pas de mesures compensatoires spécifiques à ce déclassement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-la Napoule n° 191/13 du 27 novembre 2013 portant approbation du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) du Riou de l'Argentière, dont l'action phare est la création de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L), à compter du 1er juin 2016 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins n°25 du 27 septembre 2019, n°33 du 19 février 2021 et n°42 du 8 décembre 2023 portant sur le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, des dossiers réglementaires et des procédures d'acquisitions foncières de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site des Barnières ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI complet Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente pour les années 2021 à 2026, reprenant notamment les actions du PAPI du Riou de l'Argentière ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale De La Nature, Des Paysages et des Sites lors de la séance du 17 octobre 2024 ;

VU le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 17 décembre 2024 relative à la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière qui ne contient aucune remarque sur la mise en compatibilité du PLU ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 11 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, du 10 mars au 10 avril 2025, relative à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'utilité publique du projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière emportant mise en compatibilité du PLU de Fréjus ;

VU le contenu du dossier soumis à enquête publique du 10 mars au 10 avril 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émis en date du 13 mai 2025 avec avis favorable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fréjus révisé le 4 juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fréjus n°1249 en date du 25 février 2025 portant sur l'abrogation et l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fréjus n°1277 du 27 mars 2025 portant sur le dossier d'autorisation environnementale sur les incidences du projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière ;

VU le courrier de la Préfecture du Var adressé à M. Le Maire de Fréjus du 21 mai 2025 ;

VU les pièces annexées à la présente délibération, modifiées suite à l'enquête publique :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Fréjus ;
- Le rapport unique et les conclusions et avis du commissaire enquêteur, accompagnés de ses annexes.

CONSIDERANT le dossier de mise en compatibilité du PLU de Fréjus modifié suite à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à réduire les risques d'inondation sur la commune de Mandelieu-la-Napoule ;

CONSIDERANT que l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues, situé sur le site des Barnières (communes de Fréjus et Tanneron), vise à écrêter les crues cinquantennales du Riou de l'Argentière (92 m³/s) ;

CONSIDERANT que l'ouvrage permettra la constitution d'une retenue temporaire de près de 390 000 m³, protégeant notamment les quartiers de Minelle et Bon Puits ;

CONSIDERANT que les études d'Avant-Projet (AVP) ont conduit à un dimensionnement d'un barrage de 14 m de haut, 65 m de long et 55 m de large, équipé d'un pertuis maintenant la continuité écologique et sédimentaire ;

CONSIDERANT que l'ouvrage permettra de stocker provisoirement entre les épisodes pluvieux, jusqu'à près de 390 000 m3 en amont de l'ouvrage qui se mettra en charge dès les crues annuelles ;

CONSIDERANT par ailleurs que le fonctionnement de l'ouvrage provoquera, lors des épisodes de forte crue, une remontée de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage, formant une zone d'expansion de crue.

CONSIDERANT que le projet entraîne une zone d'expansion de crue de près de 23 hectares, répartie entre les communes de Fréjus (12,7 ha) et de Tanneron (10,3 ha) ;

CONSIDERANT que l'assiette du projet nécessite le déclassement de 4 540 m² d'Espaces Boisés Classés (EBC) ;

CONSIDERANT que le site est localisé dans le massif de l'Estérel, zone classée au titre des paysages, et qu'il abrite des espèces protégées, justifiant des mesures d'intégration environnementale et paysagère obligatoires ;

CONSIDERANT que le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues a un impact paysager sur le secteur d'étude et écologique sur les espèces floristiques et faunistiques en présence ;

CONSIDERANT que l'ouvrage est projeté sur le site des Barnières faisant partie du massif de l'Estérel, site classé et présentant des espèces protégées ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementale et paysagère est la condition expresse pour que le projet soit validé par l'ensemble des Services de l'Etat et des instances décisionnaires ;

CONSIDÉRANT que le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues, visant à réduire les débordements du Riou de l'Argentière sur les zones à enjeux lors d'épisodes pluvieux importants, répond à un besoin d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU vise à autoriser l'ouvrage en zones A et Np, et à procéder au déclassement des EBC concernés ;

CONSIDERANT que le projet est soumis à Déclaration d'Utilité Publique et à autorisation environnementale, valant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT donc que pour toutes les raisons susvisées, le projet est soumis à Autorisation Environnementale et Déclaration d'Utilité Publique ;

CONSIDERANT que les dossiers réglementaires ont été soumis à une enquête publique conjointe portant sur l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête susvisée, le commissaire émet un avis favorable au projet ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a considéré les impacts sur le PLU comme faibles et proportionnés aux enjeux de sécurité publique ;

CONSIDERANT que la DUP vaudra mise en compatibilité du PLU ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Fréjus annexé au rapport.

***

Question n° 12	**Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2024.**
Délibération n° 1300	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (…) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune ».

Il est donc proposé de débattre ce jour sur les opérations immobilières de l'année 2024 en rappelant que la date de transfert des propriétés considérée est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix formalisé et validé par le Conseil municipal et non celle de la signature de l'acte en la forme authentique ou administrative ou celle du paiement.

Les tableaux ci-annexés classent les différentes acquisitions et cessions réalisées par libellé, en fonction des buts poursuivis et des opérations auxquelles elles se rapportent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE le bilan, des acquisitions et cessions opérées par la Commune au titre de l'année 2024, annexé au rapport.

***

Question n° 13	**Autorisation donnée au Comité d'accueil et de jumelage de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - Quartier la Madeleine.**
Délibération n° 1301	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°67 comprenant la bibliothèque, la médiathèque et les jardins de la Villa Marie située quartier de la Madeleine.

La section Fredericksburg du Comité d'Accueil et de Jumelage de Fréjus s'est rapprochée de la Commune afin de lui présenter son projet de faire réaliser une fresque sur la façade sud de la maison qui accueillait auparavant La Croix Rouge à l'entrée du parc de la Villa-Marie par une artiste américaine, investie dans le cadre de ce partenariat avec la ville jumelle.

Cette œuvre serait inaugurée à l'occasion des célébrations du 45ème anniversaire du jumelage entre Fréjus et Fredericksburg le 12 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de répondre favorablement à cette demande,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SERT) ;

AUTORISE la section Fredericksburg du Comité d'Accueil et de Jumelage de Fréjus à déposer une demande de déclaration préalable de travaux sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°67.

***

Question n° 14	**Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme - Quartier la Tour de Mare.**
Délibération n° 1302	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus envisage l'extension de la Maison des Associations sur l'actuel site de la mairie annexe de la Tour de Mare situé sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 458 sis 65 avenue du Serpolet (annexe 1 et 2).

Ainsi, cette extension regroupera une salle sportive avec vestiaires, plusieurs salles pour des activités culturelles et manuelles, une salle informatique afin de répondre aux besoins des différentes associations présentes dans ce secteur de la commune générant une superficie de plancher de 591 m² supplémentaire.

Enfin, des toilettes extérieures pour les boulistes et un aménagement paysager autour du bâtiment avec accès indépendant à la salle multi activité seront également réalisés.

L'objectif principal de la Commune est d'apporter une réponse adaptée aux attentes des différents publics par la création d'un ensemble attractif, convivial, performant, en adéquation avec les besoins des différents utilisateurs actuels et futurs (annexe 3).

Afin de mettre en œuvre ce projet d'extension, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Compte tenu de la superficie du plancher générée par cette construction, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme y afférente, ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires à leur réalisation.

Madame MICHELAN dit qu'elle approuve cette délibération, mais elle insiste sur les problèmes de stationnement existant sur cette zone. Elle souhaiterait savoir quel est le projet de la Ville concernant les parkings.

Monsieur BOURDIN répond que le parking ne sera pas impacté par ce projet, qui est situé de l'autre côté.

Madame MICHELAN rétorque qu'il faudrait alors corriger les plans.

Monsieur BONNEMAIN dit que ce projet est une très bonne idée, que cela répond aux besoins des habitants du quartier. Il s'interroge néanmoins sur le coût de cette extension et son financement.

Monsieur BOURDIN répond qu'il ne connait pas le coût exact, qui se situe autour de 1,8 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que c'est un peu moins de 2 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de ce projet qui permettra de répondre aux besoins croissants du tissu associatif local de ce quartier,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-14 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une autorisation d'urbanisme ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires au projet d'extension de la salle associative du quartier de la Tour de Mare sur la parcelle cadastrée section AVn° 458.

***

Question n° 15	**Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme - Quartier la Gabelle.**
Délibération n° 1303	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants sur le quartier de la Gabelle, la Ville souhaite procéder à l'extension du groupe scolaire Aubanel situé sur les parcelles cadastrées section BH n° 172 sis rue Jules Verne et BH n° 536 sise 178 rue Théodore Aubanel (annexe 1).

Le projet consiste à créer quatre salles de classe, un bureau de direction, une salle des maîtres, une salle ATSEM, un dortoir, une Bibliothèque Centre Documentaire (BDC) et des sanitaires générant une superficie de plancher de 462 m² supplémentaires.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'extension du groupe scolaire Aubanel, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (annexe 2).

Compte tenu de la superficie du plancher générée par cette construction, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme y afférente, ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires à leur réalisation.

Madame MICHELAN rappelle que son groupe a demandé la réalisation d'un audit de l'ensemble des écoles, car nombreuses sont celles qui nécessitent des travaux.

Concernant La Gabelle, elle s'étonne qu'un bureau de direction et une salle des maîtres figurent dans le projet, alors que ces deux écoles en possèdent déjà. Elle ajoute que l'école maternelle dispose d'une salle pour les ATSEM.

Pour ce qui est de la création d'un dortoir, elle ne s'y oppose pas, mais elle dit qu'il faudrait savoir si l'Education Nationale a prévu une ouverture de classe dans ce secteur, car cela n'est pas évoqué dans le rapport. Elle affirme que même si le nombre d'enfants croit dans ce quartier, il n'y aura pas d'élèves en plus dans cette école, sans création préalable de classes. Elle estime que ces dépenses auraient pu être reportées pour climatiser les salles de classe.

Monsieur LONGO répond que ce projet répond à un besoin de l'école et une demande de l'Académie et de la Directrice. Il ajoute que cette zone est classée « Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville » et que l'on ne peut pas avoir plus de 14/15 élèves par classe. Il explique que la Ville est obligée de réaliser rapidement une classe supplémentaire pour accueillir les nouveaux élèves, que l'école sera complètement réaménagée et que des classes des maîtres existent, mais seront utilisées différemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-14 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de ce projet qui permettra de répondre aux besoins d'accueil des enfants au sein du groupe scolaire Aubanel,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, Mme MICHELAN) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une autorisation d'urbanisme ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires au projet d'extension du groupe scolaire Aubanel sur les parcelles cadastrées section BH n° 172 et BH n° 536.

***

Question n° 16	**Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 4ème échéance 2024-2029 - Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) - Voies Communales (VC).**
Délibération n° 1304	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

En application de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la Commune a l'obligation de définir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC) identifiées par l'autorité compétente, à savoir le Préfet du Var.

Le PPBE échéance 3 (2018-2023) a été approuvé par délibération municipale n°1536 en date du 21 novembre 2018.
Conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par les arrêtés ministériels du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022, une révision de ces documents doit être réalisée tous les 5 ans.
Ainsi, les services de l'Etat ont demandé à la Commune d'établir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC) échéance 4.

Les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Var servant de base à l'élaboration de ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 4 ont été approuvées et publiées le 30 juin 2022.

Le PPBE « infrastructure routière » concerne les voiries communales de FREJUS dont le trafic annuel estimé est supérieur à 3 millions de véhicules.

Les axes concernés sont les suivants :

- VC 54 : rue du Docteur DONNADIEU ;
- VC 55 : boulevard de la LIBERATION ;
- VC 56 : avenue de VERDUN, Rue Edmond BIDOURE, avenue Aristide BRIAND ;
- : avenue du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;
- : rue de l'AVELAN ;
- : avenue MARCEL FOUCOU ;
- VC 57 : avenue du XVème CORPS D'ARMEE ;
- VC 58 : route du GARGALON (ancienne RD 637) ;
- VC 59 : rue du Docteur TURCAN ;
- : rue des MOULINS ;
- : rue du SUVERET ;
- : avenue de PORT FREJUS ;
- : rue de la MEDITERRANEE ;
- : rue du Maréchal GALLIENI ;
- : avenue Jean LACHENAUD ;
- : chemin du BONFIN.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par la ville de Fréjus.

Le PPBE échéance 4 de la ville de Fréjus, pour la période 2024-2029, comprend les éléments suivants :

- Un résumé non technique,
- Une synthèse de la cartographie du bruit stratégique,
- L'identification des zones calmes du territoire et les mesures permettant de les préserver,
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils règlementaires (les "points noirs" du bruit),
- Le bilan des mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement entreprises au cours des 10 années précédentes,
- Le programme des mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

La consultation du public réalisée du 10 mars au 11 mai 2025 a fait l'objet de onze contributions, dont deux exprimées par la même personne et reprenant exactement les mêmes termes.
Ainsi, 10 contributions ont été considérées dans le bilan de la consultation du public annexé à la présente délibération et intégré au PPBE.

Sur ces 10 contributions :

- 9 sont hors sujet :
- 2 car elles ne concernent pas le bruit routier,
- 5 car elles ne concernent pas des voies faisant l'objet du PPBE,
- 2 car elles concernent le besoin de faire respecter la règlementation sur les limites d'émissions sonores des véhicules, et notamment des deux roues,
- 1 est neutre.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC) échéance 4 sera mis à disposition du public accompagné de la délibération sous format électronique sur le site Internet officiel de la Ville de FREJUS et en format papier consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur BONNEMAIN note que la Ville est en retard dans cette procédure, car les documents doivent être revus tous les cinq ans et que la dernière révision date de 2018. Il rapporte qu'une concertation publique aurait eu lieu entre le 10 mars et le 10 mai. Il se demande combien de personnes présentes dans la salle du conseil municipal ont eu connaissance de cette concertation, car lui n'en a absolument pas entendu parler. Il considère que le rapport du commissaire enquêteur est éloquent, car il mentionne 10 réponses pour une population de 59 000 habitants.
Il reconnait que la concertation publique, prévue par le Code, n'est pas des plus pertinentes, et qu'en général, il n'y a pas foule sur les concertations publiques, néanmoins il estime que le bruit n'est pas la préoccupation de la Ville, qui se livre à un exercice beaucoup plus formel que réel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

ARRETE le plan de prévention du bruit dans l'environnement échéance 4 des infrastructures routières de la Commune.

DIT que conformément à l'article R.572-11 du Code de l'environnement, le rapport du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Voies Communales échéance 4, annexé au rapport, et ladite note exposant les résultats de la consultation publique seront publiés par voie électronique sur le site internet de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités afférentes au PPBE pour les voies communales échéances 4.

***

Question n° 17	**Office de tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion - Exercice 2024.**
Délibération n° 1305	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que *« le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2024 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexés, qui ont été adoptés à l'unanimité le 12 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

Monsieur BONNEMAIN dit que ce compte administratif et de gestion ont déjà été approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme. Il ajoute que cette approbation reviendrait à cautionner les orientations stratégiques de l'Office de Tourisme pour 2024 et qu'il s'y refuse.
Il note l'amélioration de la section d'exploitation grâce à la renégociation des assurances qui ont permis d'économiser près de 5 000 euros et la passation de nouveaux contrats informatiques qui ont réduit les locations mobilières.
Toutefois, il indique que, sans le report à nouveau de 449 000 euros, il n'y aurait pas d'équilibre. Il note une diminution des recettes d'exploitation d'un montant de 405 971 euros due essentiellement à une baisse des autres produits de gestion courante, dont la taxe de séjour, pour un montant de 361 000 euros.
Il explique que la situation est paradoxale, car la taxe de séjour baisse alors que la fréquentation touristique dans le Var est en pleine augmentation, selon les déclarations de Monsieur DECARD et du Comité Départemental du Tourisme.
D'autre part, en section d'investissement, il note que sur les crédits de 162 000€, votés en 2024, seulement 56 000 euros ont été réalisés. Il ajoute qu'un crédit de 101 000 euros a été annulé ce qui, à ses yeux, est préoccupant pour l'avenir.
Le détail des comptes avec le fléchage des dépenses l'inquiète également. Il cite, à ce titre, trois exemples : premièrement, le compte 618 « poste divers » dont les dépenses s'élèvent à 214 740 euros, deuxièmement, le poste 6228 « divers » avec 994 457 euros et enfin le poste 6238 qui selon lui, est aussi un « divers », avec 63 990 euros de dépenses. Il remercie Monsieur CHIOCCA d'apporter des précisions sur ces postes.

Monsieur CHIOCCA répond que la même explication est donnée chaque année concernant la taxe de séjour. Elle s'arrête à une date définie par Estérel Côte d'Azur. Il poursuit en disant que cette taxe a été versée en partie et que le reste le sera les années suivantes.
Il rétorque qu'il ne dispose pas du détail des comptes et invite Monsieur Bonnemain à convenir d'un rendez-vous avec lui et le comptable de l'Office de Tourisme pour lui apporter ces précisions.

Monsieur le Maire en profite pour saluer et féliciter les équipes de l'Office de Tourisme pour la qualité exceptionnelle de leur travail, qui, selon lui, fait de Fréjus la première destination touristique du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, Mme MICHELAN) et 2 ABSTENTIONS (M. ICARD, M. SERT) ;

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2024 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexé au rapport, qui ont été adoptés à l'unanimité le 12 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

***

Question n° 18	**Office de tourisme - Bilan d'activités - Exercice 2024.**
Délibération n° 1306	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article R133-13 du Code du Tourisme précise notamment que *« le Directeur de l'Office de Tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président puis au Conseil municipal »*.

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Bilan d'Activités 2024 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexé, qui a été adopté à l'unanimité le 9 avril 2025 par les membres de son Comité de Direction.

Monsieur BONNEMAIN dit qu'il admire l'emphase de Monsieur CHIOCCA, mais qu'il ne partage absolument pas cet enthousiasme.
Il tient, en préambule, à saluer l'extrême dévouement des agents de l'Office de Tourisme qui réalisent un travail remarquable, compte-tenu de leurs moyens.
Il conteste ensuite la politique générale de l'établissement public qui ne valorise pas la Ville comme elle devrait le faire, selon lui.
Il évoque le peu de liaisons avec les services de l'Etat, le manque de synergie notamment avec le Centre des monuments nationaux, l'absence du pass culture pour le cloître. Il déplore le manque de valorisation du patrimoine romain. Il dit que les affiches sont magnifiques, mais il regrette qu'il n'y ait pas de visites régulières, notamment du vivier romain, qui constitue, à ses yeux, l'un des points phares de ce patrimoine.
Il relève le manque de participation aux événements nationaux ou européens. Il affirme que les dernières journées de l'archéologie ont donné lieu à un service minimum, comme en témoigne des annulations d'animations, au dernier moment, avec très peu de communication.
Monsieur BONNEMAIN critique également le manque de promotion externe. Il dit que la communication digitale déployée sur cinq pays ne remplacera jamais une communication régionale, destinée aux départements voisins.
D'autre part, la présentation qui a été faite mentionne « des animations et ambiances qui généreront des flux », il souhaite avoir des explications à ce sujet. Il évoque les parades notamment costumées qui se déroulent l'été, mais qui sont suivies par très peu de personnes en réalité. Il cite également certaines animations comme le « Hell's week », le « Summer vibes » ou encore la « Color night ». Pour lui, ces événements font écho à l'époque où Fréjus était une colonie romaine, devenue aujourd'hui manifestement une colonie anglo-saxonne.

Il déplore aussi l'état de la Base Nature après chaque manifestation.

Il dit qu'il ne sait pas s'ils feraient mieux, mais qu'ils s'y prendraient autrement et qu'ils réaliseraient davantage de bénéfices pour la Ville, ses commerçants, ses habitants, grâce à l'Office de Tourisme et son équipe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, Mme MICHELAN) ;

APPROUVE le Bilan d'Activités 2024 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexé, qui a été adopté à l'unanimité le 9 avril 2025 par les membres de son Comité de Direction.

***

Question n° 19	**Convention de mise à disposition d'espace public et de matériel à titre gracieux au bénéfice de l'association "Société Nationale de Sauvetage en Mer Station Estérel".**
Délibération n° 1307	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

La Société Nationale de Sauvetage en Mer Station Estérel assure des missions de sécurité civile à terre et en mer toute l'année pour venir en aide aux personnes en difficulté.

Afin de récolter des fonds pour le fonctionnement de sa station, l'association souhaiterait organiser une sardinade à Fréjus et a sollicité dans ce cadre le concours de la Commune pour bénéficier de la mise à disposition d'espaces publics et de matériels.

Compte tenu des missions de l'association et des buts poursuivis par cette manifestation, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La convention ci-annexée prévoit les engagements respectifs des parties et la mise à disposition gracieuse, compte tenu de l'intérêt public local de l'évènement, du parking Caravello à Port Fréjus et du matériel détaillé en annexe, le samedi 12 juillet 2025 de 14h à 01h du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et l'association « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER STATION ESTEREL », annexée au rapport.

***

Question n° 20	**Convention de mise à disposition temporaire d'espace public et de matériel à titre gracieux au bénéfice de l'association "Le Chant des Dauphins".**
Délibération n° 1308	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

« Le Chant des Dauphins » est une association qui offre des sorties en mer, tout au long de l'année, aux personnes autistes, handicapées ou souffrant d'un trouble relationnel. Elle développe également des actions de sensibilisation à l'environnement littoral et marin.

Afin de récolter des fonds destinés à financer ses actions, l'association souhaite organiser une soirée paëlla sur le territoire communal et s'est rapprochée à cet effet de la Commune pour bénéficier de la mise à disposition d'espaces publics et de matériel municipal.

La convention ci-jointe prévoit les engagements respectifs des parties et la mise à disposition du parking Caravello à Port-Fréjus ainsi que du matériel municipal, détaillé en annexe, le 13 juillet 2025 de 12h00 à 23h30.

Compte tenu du but poursuivi par l'association qui répond à un intérêt public local, cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux par l'organisateur de l'évènement précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et l'association « Le Chant des Dauphins ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

***

Question n° 21	**Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "ZIK EN PACA".**
Délibération n° 1309	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association « ZIK EN PACA » pour la mise à disposition des arènes pour l'organisation d'un festival intitulé « Reggae aux Arènes » le 10 août 2025.

« ZIK EN PACA » est une association locale dynamique, engagée dans la valorisation des artistes et des créateurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'association s'efforce de promouvoir les talents locaux et de soutenir le développement de la culture régionale dans toutes ses formes.

La manifestation célèbre la culture reggae dans un cadre exceptionnel. Ce festival a pour objectif de mettre en lumière des artistes reggae locaux, tout en réunissant un public passionné autour d'une manifestation en plein air dans l'amphithéâtre historique des Arènes. Cet événement reflète la volonté de créer un espace d'échange et de convivialité où musique, culture et patrimoine se rencontrent.

Dans cette optique, cette manifestation contribue au rayonnement culturel de la Commune et favorise la cohésion sociale, répondant ainsi à un intérêt public local, conforme aux objectifs poursuivis par la ville de Fréjus.

Ce projet est formalisé par une convention, jointe en annexe, prévoyant les engagements respectifs des parties ainsi que de la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet.

L'initiative portée par l'association participera au dynamisme culturel du territoire et à la valorisation de la scène artistique locale, accessible à un large public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et l'association « ZIK EN PACA », annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

***

Question n° 22	**Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "JAROD".**
Délibération n° 1310	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association « JAROD » pour bénéficier de la mise à disposition du Théâtre Romain, ainsi que du matériel communal, afin d'organiser un concert rock programmé le 5 juillet 2025.

Implantée sur le territoire communal, l'association « JAROD » se distingue par son implication constante dans le développement culturel local. Elle intervient régulièrement dans la conception et l'organisation de manifestations artistiques, favorisant l'accès à la culture dans toute sa diversité.

En réunissant habitants et visiteurs autour d'une proposition artistique accessible et qualitative, cette initiative s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie et de rayonnement culturel. Le projet présenté s'intègre pleinement dans une dynamique en proposant un événement estival dans un site patrimonial de premier plan.

Par ailleurs, cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Commune en matière d'intérêt général : elle favorise le vivre-ensemble à travers des temps forts partagés, soutient la diffusion de la création musicale contemporaine, participe à la mise en lumière du patrimoine local et renforce l'attractivité de la Commune durant la période estivale.

Dans ce cadre, une convention en annexe formalise les modalités de la mise à disposition gracieuse des lieux et du matériel communal. Elle précise les engagements réciproques, en conformité avec l'intérêt public local que revêt cette initiative, conformément aux orientations culturelles portées par la collectivité.

Monsieur ICARD alerte Monsieur le Maire sur le nombre important de panonceaux pour cette manifestation, notamment sur les mats de signalisation routière, alors que cette pratique est strictement interdite. Il estime que pas moins de 250 panneaux ont été implantés dans le secteur du centre-ville jusqu'au supermarché Auchan, depuis plusieurs semaines. Il pense qu'il serait utile de rappeler à l'ordre les organisateurs, car cela est interdit par le Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire approuve ces propos. Il informe qu'il chargera le service compétent de se rapprocher des différents opérateurs pour trouver une forme de publicité appropriée et que si la situation perdure la Police municipale et la Brigade environnement procèderont à des verbalisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, annexée au rapport, entre la commune de Fréjus et l'association « JAROD ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

***

Question n° 23	**Convention d'occupation temporaire d'espaces publics - Association "Les Nuits Off Fréjus".**
Délibération n° 1311	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association « LES NUITS OFF FREJUS » pour bénéficier de la mise à disposition de plusieurs espaces publics ainsi que du matériel communal nécessaire pour l'organisation de sept représentations théâtrales, dans le cadre de l'évènement culturel intitulé « Les Nuits Off », programmées les 16, 18, 21, 23, 25, 28 et 30 juillet 2025.

Cette demande concerne la cour de l'Evêché, de l'Ecole de Musique « Jacques Melzer », du Jardin du Musée d'Histoire Locale, du Parc de la Villa Marie, du Parc Areca et de la cour des établissements scolaires Turcan et Aulezy.

L'association « LES NUITS OFF FREJUS », implantée localement, est reconnue pour son engagement dynamique en faveur de la promotion de la culture dans toutes ses formes. Elle œuvre notamment pour la production, l'organisation et le développement du Festival de spectacle vivant, par des représentations dans des lieux emblématiques de la ville de Fréjus. Forte de son ancrage territorial et de son expérience, l'association joue un rôle actif dans l'animation culturelle du bassin fréjusien.

L'événement culturel proposé s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En célébrant le théâtre en plein air dans des lieux emblématiques de la Ville, cette manifestation offre un moment fort de la saison estivale fréjusienne. Les représentations permettront de vivre une expérience culturelle de qualité, dans des cadres uniques pour les habitants et les touristes.

Ces spectacles contribuent à plusieurs objectifs d'intérêt général, en renforçant le lien social autour de rendez-vous culturels fédérateurs, en rendant la culture accessible au plus grand nombre, en valorisant le patrimoine architectural et historique de la Commune, et en renforçant l'attractivité touristique du territoire par l'animation estivale.

La convention, jointe à la présente, formalise les modalités de la mise à disposition gracieuse des lieux précités et du matériel communal. Elle précise les engagements réciproques, en conformité avec l'intérêt public local que revêt cette initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

VU l’avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l’exposé qui précède et délibéré à l’UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Fréjus et l’association « LES NUITS OFF FREJUS », annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à la signer.

***

Question n° 24	**Convention de mise à disposition d'espaces et de moyens municipaux au bénéfice de l'Association "Les Esterelles".**
Délibération n° 1312	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

L’association « Les Esterelles » organise les 7, 14 et 21août 2025 l’évènement culturel « Les scènes en liberté ». Dans ce cadre, elle a sollicité la Commune pour bénéficier de la mise à disposition du Théâtre Romain ainsi que du matériel communal.

L’association « Les Esterelles », qui est implantée localement, est reconnue pour son engagement dynamique en faveur de la promotion de la culture dans toutes ses formes. Elle œuvre notamment pour la création, l’organisation et la diffusion d’évènements artistiques, qu’il s’agisse d’arts visuels, de spectacles vivants, de musique ou de danse. Forte de son ancrage territorial et de son expérience, l’association joue un rôle actif dans l’animation culturelle du bassin fréjusien.

L'événement proposé s’inscrit pleinement dans cette dynamique. En célébrant le théâtre en plein air dans un site patrimonial emblématique, le théâtre romain, cette manifestation offre un moment fort de la saison estivale fréjusienne. Les représentations permettront de vivre une expérience culturelle de qualité, dans un cadre unique pour les habitants et visiteurs.

Ces spectacles contribuent à plusieurs objectifs d’intérêt général, en renforçant le lien social autour de rendez-vous culturels fédérateurs, en rendant la culture accessible au plus grand nombre, en valorisant le patrimoine architectural et historique de la Commune, et en renforçant l’attractivité touristique du territoire par l’animation estivale.

La convention ci-jointe formalise les modalités de cette mise à disposition gracieuse des lieux et du matériel communal compte tenu de l’intérêt public local de l’évènement ainsi que les engagements respectifs des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, annexée au rapport, entre la commune de Fréjus et l'association « Les Esterelles ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

***

Question n° 25	**Convention d'entente intercommunale Les "Médiathèques de l'Estérel - MEDIATEM".**
Délibération n° 1313	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Les médiathèques municipales des communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel sont des services publics chargés de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture auprès de leurs populations.

Dans le respect de leurs compétences respectives, les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, ont décidé de se rapprocher en vue de poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique à l'échelle du territoire, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subventions.

La mise en réseau des ressources numériques des médiathèques et la mutualisation des recherches de subventions sont d'ailleurs des actions figurant dans le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont les communes signataires sont membres.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :
- Etendre le public des médiathèques,
- Développer l'offre des médiathèques (livres, musique, films), dont l'offre numérique,
- Rendre les médiathèques plus visibles,
- Simplifier l'accès aux médiathèques,
- Favoriser la collaboration des personnels en mutualisant l'outil professionnel.

Il s'agit d'apporter aux administrés une offre de lecture publique, enrichie et structurée, qui pourrait ultérieurement être étendue à l'intégralité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Il est apparu que le cadre juridique le plus adapté pour cette collaboration est celui de l'entente intercommunale prévue aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, forme de coopération particulièrement souple que les communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel ont entendu adopter pour la poursuite des objectifs ci-avant énoncés.

C’est dans ces conditions que, par délibérations respectives en date des 16 novembre 2023 (pour la Commune des Adrets de l’Estérel), 27 novembre 2023 (pour la Commune de Fréjus) et 29 novembre 2023 (pour la Commune de Saint-Raphaël), les communes ont approuvé les termes d’une « Convention constitutive d’une entente intercommunale Les Médiathèques de l’Estérel – Mediatem ».

Au terme de la première année de fonctionnement de cette entente, les communes signataires jugent utile d’y apporter quelques modifications afin de faciliter la vie de cette structure de coopération.

La convention constitutive soumise au Conseil Municipal dans la présente séance vise à déterminer les nouvelles conditions de fonctionnement de cette entente, qui prendra la dénomination « Les Médiathèques de l’Estérel – Mediatem ».

Administrée par une instance décisionnelle (Comité de pilotage) et par une instance fonctionnelle (Comité de coordination), les questions d’intérêt commun qui y seront prises deviendront exécutoires après avoir été ratifiées, à l’unanimité, par les conseils municipaux des communes signataires.
A compter du 1er janvier 2025, il est entendu que le fonctionnement de la navette de documents est organisé comme suit :

- **La Ville de Fréjus prend en charge les navettes de son territoire et de ses annexes** : un jour par semaine, les agents de Fréjus récupèrent les caisses dans les médiathèques de Saint-Aygulf et de Jean-Giono, gèrent les navettes au sein de leurs médiathèques. Ils déposent ensuite toutes les caisses à destination de Saint-Raphaël et des Adrets de l’Estérel au centre culturel et récupèrent toutes celles qui concernent le réseau municipal de Fréjus.
- **Saint-Raphaël prend en charge les navettes de son territoire, de ses annexes et de la Médiathèque des Adrets de l’Estérel** : sur le même modèle que décrit ci-dessus, un jour par semaine, les agents de Saint-Raphaël déposent toutes les caisses concernant les médiathèques de Fréjus et ses annexes et récupèrent toutes celles qui concernent son réseau municipal ainsi que les caisses destinées aux Adrets de l’Estérel. Le samedi matin (ou un samedi sur deux en période de congés scolaires), les agents de Saint-Raphaël effectuent la navette des Adrets de l’Estérel.

Les communes signataires conviennent ainsi d’une fréquence minimale de passage de cette navette : chacune des communes bénéficie d’au moins un passage par semaine, soit dans sa Médiathèque, soit dans l’une de ses bibliothèques annexes, à l’exception des périodes de congés scolaires à destination des Adrets de l’Estérel (un samedi sur deux).

Suivant ce nouveau parcours de la navette documentaire, la Ville de Saint-Raphaël prend en charge la navette des Adrets de l’Estérel à un rythme hebdomadaire (ou bimensuel en période de congés scolaires). Les frais de personnel et de fonctionnement du véhicule feront l’objet d’un titre de recettes émis par la Ville de Saint-Raphaël à destination de la Ville des Adrets en fin d’année civile.

Les communes signataires contribueront aux dépenses communes de l’entente selon une clé de répartition qui a été déterminée sur la base du nombre d’usagers actifs inscrits dans leurs médiathèques respectives. Cette clé de répartition sera inscrite dans la délibération validant le budget annuel et soumise au vote des conseils municipaux des communes signataires. Les critères de la clef de répartition pourraient évoluer sur proposition du comité de pilotage et après validation des conseils municipaux respectifs.

Le budget prévisionnel de l’entente intercommunale de l’année en cours fait l’objet d’une délibération annuelle et spécifique, suivant les dispositions prévues par l’article 5.2 de la convention de partenariat. Chaque commune signataire s’engage donc à prévoir, lors de la phase de préparation budgétaire annuelle, un budget spécifiquement dédié au financement du fonctionnement et des investissements de la présente entente.
Les tarifs d’abonnement font l’objet d’une délibération spécifique et séparée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – Mediatem », qui se substitue à la convention approuvée par délibérations respectives en date des 16 novembre 2023 (pour la Commune des Adrets de l'Estérel), 27 novembre 2023 (pour la Commune de Fréjus) et 29 novembre 2023 (pour la Commune de Saint-Raphaël). La durée de cette convention est d'un an renouvelable tacitement deux fois à partir de la signature des différentes parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

***

Question n° 26	**Avenant n°4 à la convention de participation financière de la commune de Fréjus au Centre Culturel Municipal de Mandelieu-La Napoule.**
Délibération n° 1314	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil municipal approuvait la convention de participation financière de la commune de Fréjus au centre culturel municipal de Mandelieu-la-Napoule, par laquelle la Ville participe financièrement par moitié à l'inscription à ce centre des jeunes issus du quartier de Saint-Jean de Cannes.

Cette convention prévoyait la possibilité de réviser par avenant les tarifs de cette participation. Les tarifs ayant évolué en 2019, 2022 et 2024, 3 avenants successifs ont été approuvés par le Conseil municipal (délibérations n°1614 du 15 janvier 2019, n°820 du 30 mars 2023 et n°1113 du 20 juin 2024).

Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs d'adhésion annuels au centre culturel restent inchangés, cependant le nombre des adhérents a légèrement baissé (8), tout comme les activités choisies (10).

L'avenant n°4 à la convention ci-joint prend en compte cette évolution.

La participation de la Ville s'élève par conséquent à 1 305 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant, annexé au rapport, à la convention signée avec la ville de Mandelieu-la-Napoule, relatif aux montants de la participation communale pour les activités du centre culturel municipal de Mandelieu-la-Napoule.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avenant.

***

Question n° 27	**Régie Unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.**
Délibération n° 1315	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) des ouvrages et produits dérivés.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver des modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine a procédé à la mise à jour des stocks et cessions gratuites de certains produits dérivés comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
BD tome 1	E44	11€	110	21
BD tome 2	E45	12€	1280	32
BD tome 3	E47	12€	2300	71
Les ports dans l'espace méditerranéen antique	E52	35€	28	6

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les modifications de la liste portant sur les produits dérivés, telles qu'elles sont précisées ci-dessus.

***

Question n° 28	**Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et le CREPS SUD EST - Site de Boulouris.**
Délibération n° 1316	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°696 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour un ensemble d'actions autour du sport avec le CREPS Sud-Est (site de Boulouris) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le CREPS met ainsi à disposition de la Ville certaines de ses installations, en contrepartie, la Commune permet au CREPS d'accéder à différentes infrastructures municipales et fournit un soutien logistique et technique ponctuel au fonctionnement de l'établissement.

Afin de veiller à l'équilibre financier de ce contrat, il convient de tenir compte de la valorisation des mises à disposition et des participations de chaque partie.
Pour ce faire, il est proposé de permettre à la Ville ou au CREPS de verser, le cas échéant, le montant correspondant à la différence de valorisation entre :

- les heures d'utilisation des équipements sportifs du CREPS par les associations autorisées par la Ville,

et

- les travaux, interventions effectués par les services techniques municipaux et les heures d'utilisation d'équipements sportifs de la Ville par le CREPS.

Ce mode de règlement permettra ainsi à la Ville de ne pas être engagée sur les modalités d'exécution des travaux réalisés (hors régie) par des entreprises choisies par le CREPS et facilitera la gestion du partenariat entre la Commune et le CREPS.

La convention de partenariat, ci-jointe, remplace celle approuvée par délibération n° 696 du 22 septembre 2022, étant précisé que les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée au rapport, entre la Ville et le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur (CREPS) Sud-Est, site de Boulouris.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document et acte relatifs à son exécution et de dire qu'elle remplacera celle approuvée par délibération n° 696 du 22 septembre 2022.

***

Question n° 29	**Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Multi-Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).**
Délibération n° 1317	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application de l'article R.243-5-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle coordonné de la commune de Fréjus et de l'Association Multi-Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF) dans la mesure où cette association bénéficie du concours financier de la Ville.

Le rapport définitif de la Chambre, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fréjus, a été communiqué et débattu lors de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 27 mars 2025.

Par courrier daté du 6 mai et reçu en Mairie le 12 mai 2025, la Chambre a transmis au Maire de Fréjus, le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de l'AMSLF sur la période allant du 1er juin 2018 au 31 mai 2023, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

L'article L. 243-6 du Code des juridictions financières prévoit que :
" (...) Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information."

Il convient donc de communiquer ces documents à la présente assemblée.

Madame MICHELAN déclare que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est accablant. Elle rapporte que la CRC constate de forts changements, depuis la nouvelle gouvernance, qui affectent défavorablement la gestion de l'association. Elle ajoute qu'elle n'a absolument pas été convaincue par l'explication donnée par son actuel Président, à la fin du document.

Elle rapporte que Monsieur le Maire se serait immiscé dans la démission forcée de l'ancien Président, élu démocratiquement, en supprimant la mise à disposition de la Directrice Générale de l'association et en suspendant le versement des subventions jusqu'à ce que Monsieur SGARRA soit élu, en dehors des règles statutaires. Elle dit qu'ils avaient dénoncé ces faits.

Elle affirme que Monsieur SGARRA est donc Président dans l'illégalité la plus totale, avec la bénédiction de Monsieur le Maire.
Elle dit que depuis cette nouvelle gouvernance tout est allé de mal en pis. Elle déclare qu'ils ont dénoncé cette situation chaque année et que cette fois, les Magistrats en font le triste constat.
Elle note un déficit cumulé de plus d'un million d'euros, un assèchement des fonds propres et l'absence de projet associatif.

Elle revient sur la situation en matière de ressources humaines.

Elle note, tout d'abord, que le Président n'a pas pu fournir le registre du personnel, alors que les effectifs ont augmenté de 368% entre 2018 et 2023 et que le total des rémunérations nettes a augmenté de 108%.
Elle met également en cause les modalités de recrutement assuré par un comité d'exécution qui n'existe pas dans les statuts.
Ensuite, elle critique l'augmentation des charges de personnel.
Elle note des dépenses qui s'élèvent à 788 000 euros en 2023, soit le double par rapport à 2018. Elle rapporte que 33 000 euros de primes exceptionnelles ont été versées de façon arbitraire lors des deux derniers exercices. Enfin, elle relève des augmentations mensuelles allant jusqu'à 342 euros. Elle précise qu'elle relate les propos des Magistrats et que les décisions de l'association sont prises par un comité d'exécution ne disposant d'aucune valeur statutaire et qui donc n'existe pas.

Elle fustige, ensuite, la politique d'achat « dispendieuse » du Président.
Elle remet en cause la procédure d'achat et son efficacité. Elle explique que les sections disposent d'un chéquier pour dépenser à leur guise, au lieu de mettre en place un système d'achats groupés, source d'économies. Elle dit que les dépenses peuvent être réalisées sans limitation de montants.

Elle critique également certains achats.
Tout d'abord, elle indique que dix véhicules ont été réquisitionnés par l'AMSLF, dont 6 fourgons, contre quatre précédemment. Elle relève un montant de 17 149 euros en 2021, qui a doublé pour la saison 2021-2022 pour s'élever à 34 579 euros. Elle dit qu'à cela s'ajoutent les véhicules personnels accordés au Président et au Trésorier et utilisés à des fins personnelles sans qu'aucun avantage en nature ne soit déclaré.
Ensuite, concernant l'achat de survêtements et de sacs à dos pour un montant de 188 000 euros, elle demande pourquoi 4 achats distincts ont été effectués auprès du même prestataire. Madame MICHELAN affirme que cette demande émane de Monsieur le Maire, selon les propos tenus par Monsieur SGARRA. Enfin, elle dénonce la hausse des dépenses de communication.
Elle relève que les dépenses du Community manager , travailleur indépendant, sont passés de 3 500 euros, avant la nouvelle gouvernance, à 67 800 euros les deux saisons suivantes. Elle réprouve également le nombre de guides édités, qui est passé de 2000 en 2020, à 40 000 pour la saison 2021-2022, soit un guide par citoyen. Elle s'interroge sur cette nécessité et son utilité.

Elle dit que cette situation a dégradé fortement la capacité d'autofinancement de l'association entre 2020 et 2021, malgré l'augmentation de la subvention communale et a généré un déficit cumulé en 2022 et 2023 de plus d'un million d'euros. Elle estime que la situation de l'AMSLF est grave, que l'association est incapable de faire face à ses obligations et qu'elle est dépendante de ses financeurs. Elle accuse Monsieur le Maire d'être responsable de cette situation. Elle préconise de cesser le versement des subventions jusqu'à ce que l'association fasse preuve de vigilance et des exigences attendues en matière d'utilisation des deniers publics.

Monsieur BONNEMAIN revient sur la situation financière de l'association.
Il évoque deux procédures d'alerte, la première de niveau 1, faite par le commissaire aux comptes, la seconde de niveau 2, datant du 28 février 2024. Il indique que les dirigeants de l'AMSLF n'ont pas voulu y répondre.
Il dit que la question de la cessation de paiement de l'association sera tranchée par la justice et qu'à cette fin une requête sera déposée auprès du Tribunal Judiciaire de Draguignan.
Il explique que la trésorerie de l'association n'est que faiblement positive, car un nombre significatif de dettes n'ont pas été réglées. Il dit que cette situation n'est pas acceptable, car il s'agit des deniers publics. Il rapporte ensuite des propos qu'aurait tenus Monsieur le Maire : « *moi, je m'en fiche s'il y a un million*

***de dettes cumulées et s'il faut remettre au pot, par la commune de Fréjus, un million supplémentaire pour que l'AMSLF continue à travailler, je remettrai un million d'euros* ».**
Il ajoute que cette situation est problématique, car la Ville ne dispose pas de cette somme, vu son endettement de 160 millions d'euros en 2025.

Monsieur le Maire revient sur le bilan de l'AMSLF : 5 000 adhérents, 6 000 pratiquants au quotidien à Fréjus, 25 sections, une offre sportive parmi les premières de France. Il rappelle que les dirigeants de l'association ont toute la confiance de la Ville.
Il ajoute que Monsieur PERONA a expliqué la situation difficile par laquelle est passée l'association et en a précisé les causes.
Il ajoute que la situation a été rétablie depuis, que le Président de l'AMSLF a répondu à la CRC, qui n'a pas la « vérité révélée » de ce point de vue, car elle fait une interprétation d'une situation, ce qu'il respecte évidemment et qu'il se charge de soumettre au Conseil municipal.
Il indique que les résultats de l'association parlent d'eux-mêmes et qu'il n'y a jamais eu autant de bons résultats ces dernières années avec des champions internationaux, nationaux et européens. Il précise, enfin, que 20% des pratiquants viennent du reste de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ayant pris acte ;

La commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de l'AMSLF pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 mai 2023, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

***

Question n° 30	**Election du président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2024.**
Délibération n° 1318	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, la présente assemblée, réunie pour débattre et voter le compte administratif, doit au préalable procéder à l'élection d'un président de séance.

Cette élection doit faire l'objet d'une délibération spécifique et non d'une simple désignation.

A l'issue du vote du compte financier unique (CFU), le Maire recouvrera son rôle de président de séance sur les autres questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister au débat mais devra se retirer au moment du vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, un vote à main levée sera proposé pour la candidature de Monsieur Gilles LONGO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

ELIT à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la MAJORITE absolue des membres présents et représentés par 41 suffrages, Monsieur Gilles LONGO en tant que président de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique (CFU).

***

Question n° 31	**Budget principal - Compte Financier Unique 2024 Présentation - Examen et arrêté des comptes.**
Délibération n° 1319	

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

• Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
• Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
• Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le rapport ci-annexé a vocation à synthétiser et commenter les résultats de l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU, constitue l'arrêté des comptes.

Le résultat de clôture 2024 présente une discordance par rapport au Compte financier unique de -240 465,63€ en section d'investissement qui correspond au lissage sur 10 ans de l'apurement du compte 1069 présentant un solde de 2 404 656,3 € en 2021 lors du passage en M57.

1- Equilibre général du budget 2024

Sont prises en compte les réalisations budgétaires de l'exercice (mandats et titres) pour chacune des deux sections. L'équilibre du budget s'entend du résultat de l'exercice avant prise en compte des restes à réaliser à reporter en année N+1.

1-1-Evolution des grands équilibres budgétaires en mouvements réels 2014 à 2024

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	85 875 891 €	86 814 353 €	85 313 080 €	81 483 926 €	82 303 601 €	79 011 123 €	78 509 635 €	84 979 351 €	88 548 433 €	93 278 076 €	98 408 083 €
Evolution N/N-1 en %		1,09%	-1,73%	-4,49%	1,01%	-4,00%	-0,63%	8,24%	4,20%	5,34%	5,50%
Dépenses réelles de fonctionnement	71 302 378 €	71 880 638 €	74 496 676 €	73 958 078 €	72 866 246 €	71 772 360 €	70 724 723 €	72 851 431 €	77 250 598 €	83 142 765 €	88 040 633 €
Evolution N/N-1 en %		0,81%	3,64%	-0,72%	-1,48%	-1,50%	-1,46%	3,01%	6,04%	7,63%	5,89%
Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dettes	12 868 564 €	8 522 774 €	8 228 061 €	13 605 445 €	13 366 646 €	22 518 534 €	25 407 370 €	29 731 998 €	27 797 843 €	28 034 495 €	29 977 798 €
Evolution N/N-1 en %		-33,77%	-3,46%	65,35%	-1,76%	68,47%	12,83%	17,02%	-6,51%	0,85%	6,93%
Dépenses réelles d'investissement hors refinancement de dettes	16 668 931 €	17 377 071 €	18 764 290 €	19 927 088 €	22 195 358 €	26 930 961 €	30 614 050 €	28 735 163 €	35 795 586 €	33 473 818 €	37 631 529 €
Evolution N/N-1 en %		4,25%	7,98%	6,20%	11,38%	21,34%	13,68%	-6,14%	24,57%	-6,49%	12,42%

1-2-Répartition graphique des réalisations 2024 (réalisations de l'exercice + reports excédent N-1 hors RAR)

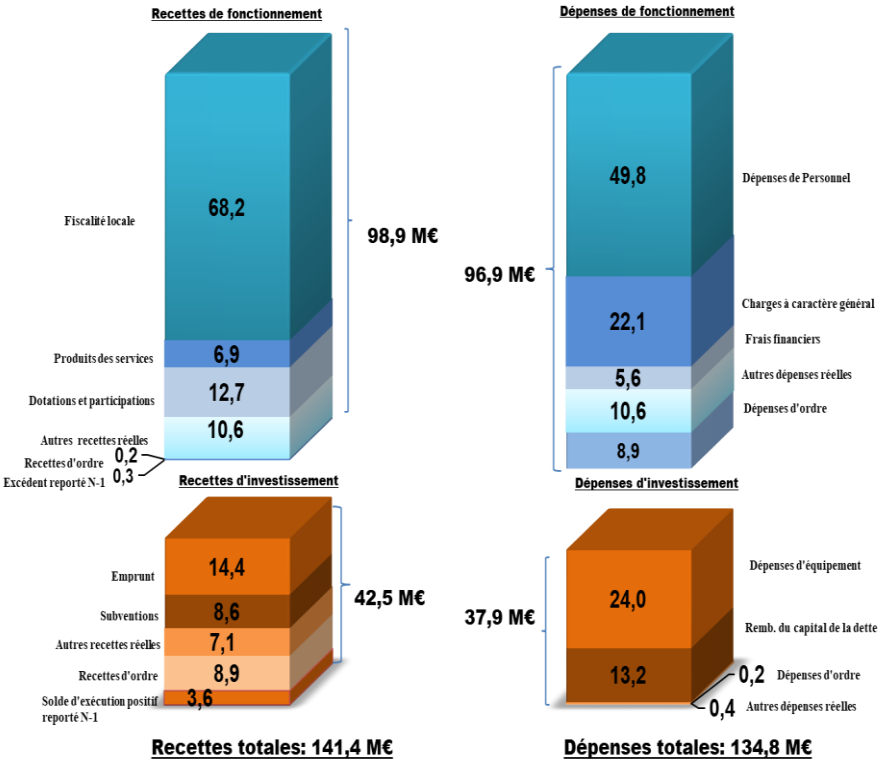

Le résultat de l'exercice s'entend des réalisations de l'exercice (mandats et titres) et des reports de l'exercice N-1 respectivement dans les deux sections.

Les résultats d'exécution budgétaire de l'exercice 2024 font apparaître un excédent sur réalisations de **2 713 718,73 €.** Ce résultat à l'exécution tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement correspond à la somme des recettes constatées – la somme des dépenses réalisées.

Après intégration des résultats reportés 2023 (3 907 408,12€), l'excédent de clôture 2024 s'établit à 6 621 126,85 €.

Néanmoins, le résultat de clôture 2024 corrigé s'établit à 6 380 661,22 €.
Cette discordance est expliquée dans le paragraphe 1-4 Détermination des Résultats 2024.

1-3- Taux de réalisation en 2024

Les taux de réalisation sont rapportés aux crédits ouverts sur 2024 (budget primitif, décisions modificatives et reports N-1). Ils permettent de mesurer le niveau d'exécution des recettes et des dépenses en mouvements réels par rapport à ces prévisions.

Les taux de réalisation tant en dépenses qu'en recettes portent exclusivement sur les réalisations budgétaires réelles hors restes à réaliser.

En section de fonctionnement, les réalisations intègrent d'une part les mandats et titres exécutés sur l'exercice, d'autre part les rattachements de dépenses (service fait au 31 décembre de l'exercice) et les recettes (recettes certaines mais non constatées au 31 décembre de l'exercice).

Par ailleurs, les réalisations en recettes de fonctionnement intègrent notamment les produits des cessions d'immobilisations pour un montant de **2 084 006,98 €** sans ouverture de crédits, ce qui explique un niveau d'exécution supérieur aux inscriptions budgétaires. Si ces recettes sont encaissées en fonctionnement, elles sont transférées en totalité en section d'investissement. Elles constituent ainsi des ressources propres qui participent à l'autofinancement de ladite section.

En section d'investissement, les taux de réalisations n'intègrent pas les restes à réaliser au 31/12/2024 (dépenses et recettes) ; ces restes à réaliser seront exécutés sur l'exercice 2025.

	ANNÉE 2024	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisé	Taux de réalisation (%)
Fonctionnement	Dépenses réelles de Fonctionnement	90 040 015 €	88 040 633 €	97,78%
	Recettes réelles de Fonctionnement	96 538 760 €	98 408 083 €	101,94%
	Réalisé en Recettes réelles de Fonctionnement en déduisant le produit des cessions d'immobilisations réalisé en 2023 pour un montant total de 2 084 006,98 € sans ouverture de crédit (recettes encaissées en section fonctionnement, mais budgétées en section d'investissement)	96 538 760 €	96 324 076 €	99,78%
Investissement	Dépenses réelles d'investissement hors refinancement de dette	47 763 685 €	37 631 529 €	78,79%
	Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dette	41 264 940 €	29 977 798 €	72,65%
	Réalisé en Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dette en ajoutant le produit des cessions d'immobilisations pour un montant de 2 084 006,98 € réalisé en 2023 (recettes budgétées en section d'investissement, mais encaissées en section fonctionnement)	41 264 940 €	32 061 805 €	77,70%

En section d'investissement, les crédits ouverts sur l'exercice 2024 en mouvements réels intègrent un montant prévu de cessions d'immobilisations à hauteur de **4 584 301 €** au chapitre 024 (chapitre de prévisions exclusivement).

1-4-Détermination des Résultats 2024

En section de fonctionnement, le résultat 2024 s'entend du résultat de l'année, à savoir un excédent brut de **1 703 002,78 €,** corrigé du résultat reporté N-1 à savoir un excédent reporté de **298 039,96 €,** soit un résultat cumulé 2024 en fonctionnement excédentaire de **2 001 042,74 €.**

En section d'investissement, le résultat 2024 est égal au résultat de l'année, à savoir un excédent brut de **1 010 715,95 €** corrigé de l'excédent reporté N-1 de **3 609 368,16 €** et minoré de 240 465,63 € suite à l'apurement du compte 1069 sur 10 ans, soit un excédent, hors restes à réaliser, de **4 379 618,48 €**.

Après intégration du solde des restes à réaliser en investissement (- 7 887 984,06 €) qui correspond à la différence entre les recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice, le résultat cumulé 2024 en investissement fait apparaître un déficit de **– 3 508 365,59 €.**

Le résultat net global du CFU 2024 s'établit donc à – 1 507 322,85 € selon le tableau ci-après :

Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement + Investissement	
Recettes	98 599 604,71 €	Recettes	38 882 676,68 €	Total recettes	137 482 281,39 €
Excédent reporté 2023	298 039,96 €	Solde d'exécution positif 2023	3 609 368,16 €	R 002 + R 001 (année 2023)	3 907 408,12 €
Recettes avec excédent reporté	98 897 644,67 €	Recettes avec excédent 2023 reporté	42 492 044,84 €	Total recettes avec excédents N-1	141 389 689,51 €
Dépenses	96 896 601,93 €	Dépenses	37 871 960,73 €	Total dépenses	134 768 562,66 €
Excédent brut 2024	1 703 002,78 €	Excédent brut 2024	1 010 715,95 €	Total Excédent brut 2024	2 713 718,73 €
Résultat de clôture 2024	2 001 042,74 €	Résultat de clôture 2024	4 620 084,11 €	Résultat de clôture CFU 2024	6 621 126,85 €
		Correction résultat de clôture 2024 suite apurement du compte 1069 sur 10 ans (CA 2021 à CFU 2030)	- 240 465,63 €	Correction résultat de clôture 2023	- 240 465,63 €
Résultat de clôture 2024 corrigé	2 001 042,74 €	Résultat de clôture 2024 corrigé	4 379 618,48 €	Résultat de clôture 2024 corrigé	6 380 661,22 €
		Recettes reportées 2024 sur 2025	1 080 162,68 €		
		Dépenses reportées 2024 sur 2025	8 968 146,74 €		
		Soldes sur restes à réaliser (RAR)	- 7 887 984,06 €	Solde sur restes à réaliser (RAR)	- 7 887 984,06 €
Résultat cumulé 2024	2 001 042,74 €	Résultat cumulé 2024	- 3 508 365,58 €	Résultat net global CFU 2024	- 1 507 322,84 €

Le résultat de clôture d'investissement 2024 qui sera repris en 2025 sera donc de 4 379 618,48 €.

2. Résultat du fonctionnement 2024

La section de fonctionnement du compte financier unique retrace l'ensemble des opérations courantes et récurrentes sur une année budgétaire.

Elles sont constituées principalement des charges (frais de personnel, intérêts de la dette, subventions aux associations, entretien courant du patrimoine…) et des produits (recettes fiscales, concours de l'Etat, produits des services…).
Les écritures budgétaires comprennent des opérations réelles tant en dépenses qu'en recettes qui donnent lieu à des mouvements de fonds, lesquelles sont complétées par des opérations d'ordre qui correspondent à des écritures n'impliquant ni décaissement, ni encaissement.

En 2024

-Les réalisations en recettes de fonctionnement (réelles, ordre et excédent reporté N-1) s'établissent à 98,9 M€.
-Les réalisations en dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) s'élèvent à 96,9 M€.

Le graphe ci-dessous reprend les écritures budgétaires en mouvements réels et ordre réalisées sur l'exercice 2024.

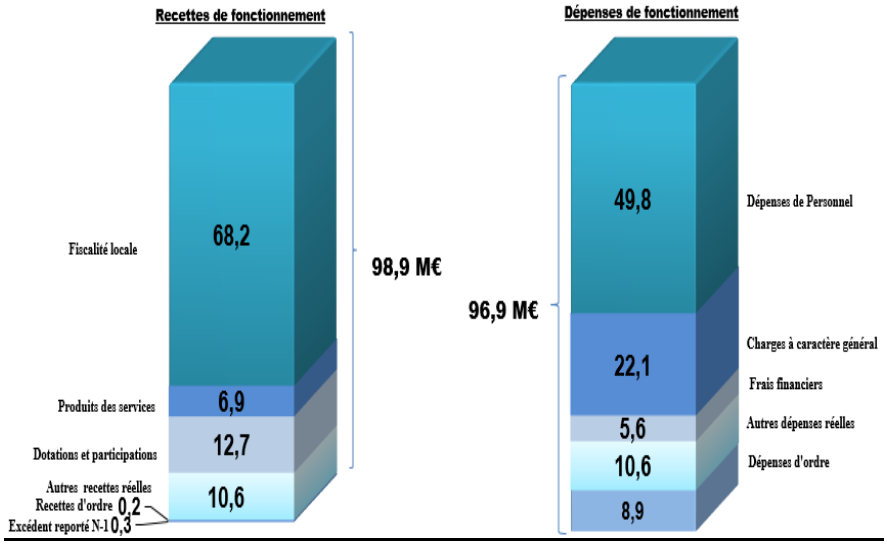

2-1- Les Recettes de fonctionnement : 98 897 644,67 €

Recettes réelles	**98 408 083,01 €**
Recettes d'ordre	**191 521,70 €**
Excédent de fonctionnement reporté 2023	**298 039,96 €**

2-1-1-Les recettes réelles de fonctionnement : 98 408 083,01 €

Elles sont composées des recettes de gestion courante, des produits financiers et spécifiques (exceptionnels).

FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
013 - Atténuations de charges	876 817,20 €	780 202,09 €	-11,02%
70 - Produits des services	7 362 510,53 €	6 914 966,26 €	-6,08%
73 - Impôts et Taxes (sauf 731)	4 078 478,01 €	4 099 141,40 €	0,51%
731 - Fiscalité locale	66 683 125,24 €	68 219 588,04 €	2,30%
74 - Dotations, Subventions et Participations	12 267 397,84 €	12 673 502,39 €	3,31%
75 - Autres Produits de Gestion Courante	1 543 687,74 €	3 502 260,57 €	126,88%
Total des Recettes de gestion des services	92 812 016,56 €	96 189 660,75 €	3,64%
76 - Produits financiers	68 025,55 €	68 025,19 €	0,00%
77 - Produits spécifiques (exceptionnels)	398 034,12 €	2 150 397,07 €	440,25%
Total des Recettes Réelles	93 278 076,23 €	98 408 083,01 €	5,50%

a) Les recettes de gestion des services : 96 189 660,75 €

Les recettes de gestion des services qui regroupent les chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75 augmentent de 3,64% par rapport à 2023. Ces recettes représentent 97,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

☞**Chapitre 013 - Atténuations de charges** **780 202,09 €**

(0,8% des recettes réelles de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunération du personnel et charges de sécurité sociale ainsi que les remboursements des tickets restaurant. On observe une baisse de 11%.

☞**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses** **6 914 966,26€**

(7% des recettes réelles de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe les droits d'occupation du domaine public de la commune, les concessions de cimetières, les redevances dues par les concessionnaires des lots de plage, les encaissements des régies (Piscines municipales, Base nautique, Multisports, Ecole de musique, Etudes surveillées, Garderies, Centres de Loisirs, Visites guidées des Monuments Historiques, Médiathèque) et les refacturations de charges de personnel concernant les mises à disposition des personnels de la ville auprès d'autres collectivités ou organismes (ECAA, Syndicats, Régie du Stationnement, Associations, etc.).

Libellé	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Concessions de cimetières	175 599,81 €	207 869,64 €	18,38%
Droits d'occupation du domaine public	1 391 913,47 €	1 470 909,95 €	5,68%
Fourrière	120 952,26 €	117 820,50 €	-2,59%
Redevance de stationnement	1 228 789,11 €	1 249 761,87 €	1,71%
Redevances des concessions de plage	571 703,14 €	779 741,40 €	36,39%
Régies (Sports, Enfance Petite Enfance…)	2 121 205,53 €	2 197 570,84 €	3,60%
Mise à disposition personnel (EPL et asso etc…)	1 104 167,40 €	852 012,05 €	-22,84%
Prestation service Fouilles archéologiques	71 994,61 €	27 500,00 €	-61,80%
Autres produits (Vente de BD, etc.)	74 482,02 €	11 780,01 €	-84,18%
Sous-total Produits des services	7 362 510,53 €	6 914 966,26 €	-6,08%

On observe une diminution de ce chapitre de 6,08% due, essentiellement, à une baisse des mises à disposition du personnel et des prestations de fouilles facturées par la ville.
La prestation « service fouilles archéologiques » est aléatoire et peut varier d'une année sur l'autre.

On peut noter une nette augmentation des produits des concessions de plages dues à l'augmentation de leur périmètre et des montants de redevances, ainsi que celles des concessions de cimetières dues aux reprises plus nombreuses de concessions.

☞**Chapitre 73 - Impôts et taxes (sauf article 731)** **4 099 141,40€**

(4,2 % des recettes réelles de fonctionnement)

Ce chapitre comprend :

- l'attribution de compensation de l'ECAA qui est égale à celle de 2023 pour un montant de 4 059 778,01 € ; en effet, il n'y a eu aucun transfert de compétence en 2024 ;
- le reversement par le SMIDEV et la SPL du Vallons des Pins de la taxe locale sur les déchets pour un montant de 39 363,39 €.

☛**Chapitre 731 – Fiscalité locale**
68 219 588,04€

(69,3 % des recettes réelles de fonctionnement)

Libellé	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Taxe foncière et taxe d'habitation	55 333 688,00 €	57 368 416,00 €	3,68%
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	6 129 635,57 €	5 602 149,31 €	-8,61%
Droits de place	703 782,62 €	778 225,57 €	10,58%
Droits de stationnement (FPS)	344 915,94 €	256 692,10 €	-25,58%
Taxe sur l'électricité	2 089 391,90 €	1 688 091,27 €	-19,21%
Taxe sur pylônes électriques	28 000,00 €	30 740,00 €	9,79%
Prélèvement sur les produits de jeux dans les casinos	1 490 967,45 €	1 647 519,07 €	10,50%
Taxe locale sur la publicité extérieure	562 743,76 €	847 754,72 €	50,65%
TOTAL	66 683 125,24 €	68 219 588,04 €	2,30%

On observe une hausse globale de 2,30%.
Une hausse de 50% est observable en matière de TLPE en raison du rattrapage de cette taxe qui était titrée en année N+1 et qui passe en année N : en 2024 a été perçu la TLPE de 2023 et une demi-année de 2024.

Concernant la baisse de la taxe sur l'électricité, 5 trimestres ont été titrés en 2023, tandis qu'en 2024, 4 trimestres ont été titrés.

- **Les produits des contributions directes (TF et TH) (57 368 416,00 €)**

Comme en 2023, le budget 2024 a été construit sur une stabilité des taux d'imposition communaux.
Rappel des taux votés pour 2024 :

Taxe foncière bâtie 35,94 %
Taxe foncière non bâtie 30,00 %
Taxe habitation 14,34%

Pour rappel, afin de permettre la neutralité de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la ville de Fréjus a donc été fixé en 2021 à 35,94 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, demeuré inchangé depuis 2014, soit

20,45 %, et du taux 2020 du département, soit 15,49 %. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a donc été neutre pour le contribuable.

Le produit des contributions directes locales, constitué par les deux taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représente la première ressource du budget communal (58,3% des recettes réelles de fonctionnement) en progression de **3,68%** soit + **2 034 728 €** en valeur par rapport à 2023.

Cette progression de la fiscalité repose sur :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+1.7%) ;
- la progression physique annuelle des bases de la fiscalité ;
- l'impact de l'observatoire fiscal mis en place fin 2017.

La mise en place de l'observatoire fiscal et le renouvellement en décembre 2022 du contrat de partenariat avec la DDFIP permet d'augmenter les recettes fiscales de façon continue et pérenne.

Année 2024	
BASE TH	53 136 194 €
TAUX TH	14,34%
PRODUITS TH VILLE	7 619 730 €
Lissage	- 78 €
PRODUITS TH VILLE	**7 619 652 €**
BASE THRS	45 771 165 €
TAUX TH	14,34%
Taux de majoration	**60,00%**
PRODUITS THRS VILLE	**3 938 151 €**
BASE TFB	124 057 022 €
TAUX TFB	35,94%
PRODUITS TFB VILLE	44 586 094 €
Lissage	- 6 520 €
PRODUITS TFB VILLE	**44 579 574 €**
COEFF CORRECTEUR	**833 207 €**
TOTAL TFB	**45 412 781 €**
BASE TFNB	557 814 €
TAUX TFNB	30,00%
PRODUITS TFNB	**167 344 €**
TOTAL	**57 137 928 €**
Rôles supplémentaires	**230 488 €**
TOTAL 73111 (TF + TH) + 73118	**57 368 416 €**

☛**Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations** **12 673 502,39 €**

(12.9% des recettes réelles de fonctionnement)

-<u>La dotation globale de fonctionnement (DGF)</u> (9 958 516,00 €)

L'année 2024 est marquée par une légère hausse de la DGF.

Depuis 2016, la commune n'est plus éligible à la DSU (Dotation de solidarité urbaine). En 2015, elle représentait 772 012 €.

Libellé	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Dotation forfaitaire	8 349 823,00 €	8 505 041,00 €	1,86%
Dotation nationale de péréquation	1 535 996,00 €	1 453 475,00 €	-5,37%
Dotation de solidarité urbaine	- €	- €	0,00%
TOTAL DGF	**9 885 819,00 €**	**9 958 516,00 €**	**0,74%**

-<u>Les autres dotations, subventions et participations</u> (2 714 986,39 €)

Libellé	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
FCTVA Fonctionnement	234 647,30 €	300 435,50 €	28,04%
Compensations fiscales	270 663,00 €	299 709,00 €	10,73%
Autres dotations (recensement, titres sécurisés)	111 768,50 €	123 145,00 €	10,18%
Participations communes Dérogations scolaires	95 874,00 €	127 616,36 €	33,11%
Participations Etat / Région / Département	12 042,00 €	41 643,75 €	245,82%
Participations CAF / Enfance Jeunesse	1 656 584,04 €	1 822 436,78 €	10,01%
TOTAL	**2 381 578,84 €**	**2 714 986,39 €**	**14,00%**

On observe une hausse de 14%, due principalement à l'augmentation du FCTVA en fonctionnement, des participations des communes au titre des dérogations scolaires, ainsi que l'attribution d'une participation de l'état pour la valorisation de l'architecture du patrimoine et une dotation pour les titres sécurisés.

☞**<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>** **<u>3 502 260,57 €</u>**

(7% des recettes réelles de fonctionnement hors régularisation TVA cessions terrain)

Libellé	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Revenus des immeubles	550 184,61 €	636 312,25 €	15,65%
Revenu des immeubles Charges et TF	298 255,30 €	310 363,11 €	4,06%
Régularisation TVA cession terrain	-	1 848 000,00 €	
Redevances diverses DSP Restauration Affermage du Port de Fréjus…	797 675,18 €	566 946,61 €	-28,93%
Subventions de fonctionnement (M57)	195 827,95 €	140 638,60 €	-28,18%
TOTAL	**1 841 943,04 €**	**3 502 260,57 €**	**90,14%**

On observe une augmentation de 90,14% par rapport à 2023 due essentiellement à la régularisation d'une cession en 2021 assujettie à TVA et titrée à l'époque sans gestion de TVA : le montant de la cession de 1 848 000 € TTC apparait en recettes sur le chapitre 75 mais est inscrit aussi en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 en « annulation de titre sur exercice antérieur ».

☞**Chapitre 76 - Produits financiers** **68 025,19 €**

(0,1% des recettes réelles de fonctionnement)

Sorties des emprunts à risque avec IRA capitalisés 66 966,99 €
Autres Produits financiers 1 058,20 €

Les autres produits financiers proviennent des intérêts des parts sociales (1 900 parts) souscrites auprès de la Société Locale du Sud -Est du Var, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (délibération n°2364 du 2 mai 2000).

☞**Chapitre 77 - Produits spécifiques** **2 150 397 ,07 €**

(2,2% des recettes réelles de fonctionnement)

-Produits spécifiques hors produits des cessions d'immobilisations (66 390,09 €)

Il s'agit des mandats annulés sur exercices antérieurs.

-Produits des cessions d'immobilisations (Nature 775) (2 084 006,98 €)

Cessions année 2024	Montant
Rétrocession EURILIA 3 logts Rés Les Eucalyptus	**266 500,00 €**
Cession logements rue H. VADON	**367 006,98 €**
Cession emprise foncière 20m2 rue A. BRIAND	**500,00 €**
Cession terrain et salles SEXTANT	**1 450 000,00 €**
Total des produits de cessions d'actifs	**2 084 006,98 €**

Ces recettes encaissées au compte 775 en section de fonctionnement sont transférées par opérations d'ordre en section d'investissement et participent en totalité au financement des dépenses de ladite section.

Détail des recettes réelles de fonctionnement : 98 408 083,01€

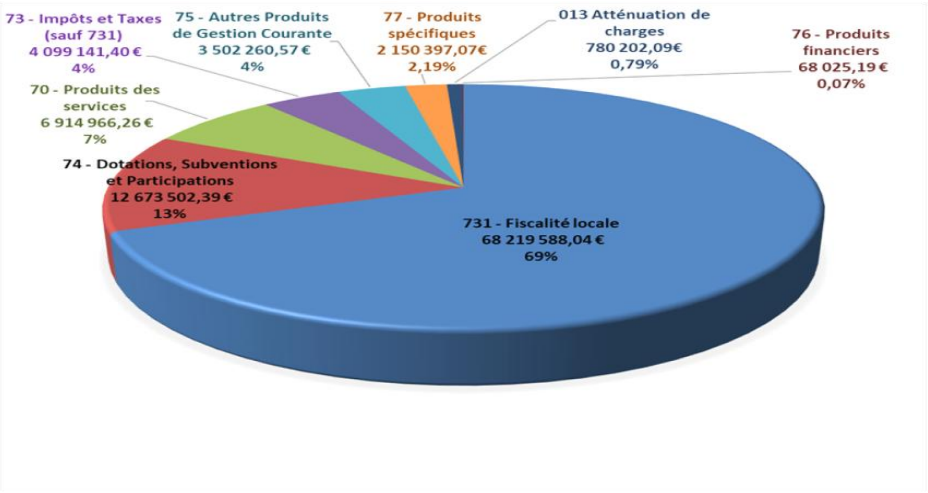

2-1-2-Les recettes d'ordre de fonctionnement : 191 521,70 €

Les recettes d'ordre du chapitre 042 se décompose comme suit :

Nature 7761 Différence sur réalisations reprises au CFU
21 582,41 €

Nature 7817 Reprise sur dépréciation des actifs circulants 148 142.31 €
Il s'agit des écritures comptables de reprises de provisions des non valeurs pour le montant mandaté en 2024. Le montant provisionné des non valeurs était de 320 210 € au 1/1/2024.

Nature 7815 Reprises sur provisions litiges et contentieux 14 933.98 €
Il s'agit des écritures comptables de reprises de provisions des litiges et contentieux pour le montant mandaté en 2024. Le montant provisionné des non valeurs était de 80 000 € au 1/1/2024.

Nature 777 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au CFU
6 863,00 €
Il s'agit des écritures de reprise de l'actif par arrêté préfectoral des ASA « Rive gauche du Reyran » et « Drainage de la Plaine » suite à leur dissolution.

On retrouve ces mêmes montants en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

2-2 Les Dépenses de fonctionnement : 90 393 326,96 €

Dépenses réelles 88 040 633,42 €
Dépenses d'ordre 8 855 968,51 €

2-2-1-Les dépenses réelles de fonctionnement : 88 040 633,42 €

Regroupant les charges de personnel, les subventions et participations versées par la collectivité, ainsi que les charges liées à la structure et à l'activité des services, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent en 2024 à 88 M€ contre 83,1 M€ en 2023, en hausse de 5,89 %.

FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	20 979 902,50 €	22 074 571,63 €	5,22%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 296 531,70 €	49 781 794,27 €	3,08%
014 Atténuations de produits	567 514,00 €	775 072,00 €	36,57%
65 Autres charges de gestion courante	7 886 577,09 €	7 959 286,34 €	0,92%
Total des Dépenses de Gestion des Services	77 730 525,29 €	80 590 724,24 €	3,68%
66 Charges financières	5 201 864,12 €	5 558 336,21 €	6,85%
67 Charges spécifiques (exceptionnelles)	210 375,31 €	1 891 572,97 €	799,14%
Total des Dépenses Réelles	83 142 764,72 €	88 040 633,42 €	5,89%

a) Les dépenses de gestion des services (80 590 724,24 €)

FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	20 979 902,50 €	22 074 571,63 €	5,22%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 296 531,70 €	49 781 794,27 €	3,08%
014 Atténuations de produits	567 514,00 €	775 072,00 €	36,57%
65 Autres charges de gestion courante	7 886 577,09 €	7 959 286,34 €	0,92%
Total des Dépenses de Gestion des Services	77 730 525,29 €	80 590 724,24 €	3,68%

☞**Chapitre 011 - Charges à caractère général** **22 074 571,63 €**

(25,1% des dépenses réelles de fonctionnement)

La collectivité s'attache à maîtriser les charges à caractère général, tout en répondant au mieux aux besoins exprimés sur le terrain (entretien des bâtiments, de la voirie, …) et en faisant face à l'évolution automatique de certains marchés importants (clauses de révision) ou des prix (carburants, fluides, …). La maîtrise de ce poste budgétaire demeure une priorité.

Nature	Libellé nature	CFU 2023	CFU 2024	Ecart 2024/2023 (valeur)	Ecart 2024/2023 (%)
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	3 125 583,66 €	3 066 117,85 €	- 59 465,81 €	-1,90%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 499 483,76 €	2 658 779,99 €	159 296,23 €	6,37%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 947 193,83 €	1 930 016,14 €	- 17 177,69 €	-0,88%
61358	AUTRES	2 034 921,22 €	1 854 093,29 €	- 180 827,93 €	-8,89%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 123 401,80 €	1 384 530,38 €	261 128,58 €	23,24%
615231	VOIRIES	1 161 404,66 €	1 260 010,58 €	98 605,92 €	8,49%
61521	TERRAINS	668 998,43 €	950 438,64 €	281 440,21 €	42,07%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	728 832,19 €	795 756,94 €	66 924,75 €	9,18%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	581 126,07 €	662 592,75 €	81 466,68 €	14,02%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	654 695,58 €	597 570,56 €	- 57 125,02 €	-8,73%
62878	A DDES TIERS	636 821,32 €	500 055,58 €	- 136 765,74 €	-21,48%
63512	TAXES FONCIERES	307 707,84 €	470 774,35 €	163 066,51 €	52,99%
6161	MULTIRISQUES	364 520,23 €	466 411,24 €	101 891,01 €	27,95%
6168	AUTRES	352 150,31 €	450 944,66 €	98 794,35 €	28,05%
6156	MAINTENANCE	472 046,46 €	438 298,47 €	- 33 747,99 €	-7,15%
615221	BATIMENTS PUBLICS	691 511,17 €	432 592,41 €	- 258 918,76 €	-37,44%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	171 602,52 €	320 032,35 €	148 429,83 €	86,50%
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	309 030,87 €	298 607,65 €	- 10 423,22 €	-3,37%
60622	CARBURANTS	320 448,08 €	267 931,67 €	- 52 516,41 €	-16,39%
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	210 211,22 €	250 261,68 €	40 050,46 €	19,05%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	116 531,74 €	217 759,37 €	101 227,63 €	86,87%
6232	FETES ET CEREMONIES	155 376,24 €	206 885,00 €	51 508,76 €	33,15%
61551	MATERIEL ROULANT	176 642,88 €	205 515,30 €	28 872,42 €	16,35%
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	163 504,15 €	168 276,41 €	4 772,26 €	2,92%
6234	RECEPTIONS	128 575,28 €	165 057,37 €	36 482,09 €	28,37%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	217 544,01 €	162 895,26 €	- 54 648,75 €	-25,12%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	93 975,61 €	148 623,57 €	54 647,96 €	58,15%
617	ETUDES ET RECHERCHES	86 026,00 €	145 652,60 €	59 626,60 €	69,31%
TOTAL MANDATÉ PRINCIPALES NATURES		**19 499 867,13 €**	**20 476 482,06 €**	**976 614,93 €**	**5,01%**
TOTAL MANDATÉ AUTRES NATURES		**1 480 035,37 €**	**1 598 089,57 €**	**118 054,20 €**	**7,98%**
TOTAL MANDATÉ CHAPITRE 011		**20 979 902,50 €**	**22 074 571,63 €**	**1 094 669,13 €**	**5,22%**

On observe une hausse des charges à caractères général de 5,22 % en 2024 contre 14,34% en 2023, ce qui montre une gestion rigoureuse de ces charges.

Les hausses sont imputées par l'augmentation des tarifs avec une inflation à 2% en 2024, mais s'expliquent également par :

- Nature 61521 – Entretien terrain
- Nature 6132 – Locations immobilières
- Nature 63512 – Taxes foncières
- Nature 614 - Charges locatives et de copropriété

☞**Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées** **49 781 794,27 €**

(56,5% des dépenses réelles de fonctionnement)

Ce poste budgétaire regroupe :

-charges de personnel 48 573 023,52 €
-marché des Tickets restaurant 1 018 136,00 €
-médecine du travail et autres charges 190 634,75 €

Ces charges demeurent maîtrisées avec une évolution limitée à 3% en dépit du GVT et de la poursuite, par la Ville, de la reconnaissance de l'investissement des agents en agissant en faveur des promotions et des avancements de grades.

☞**Chapitre 014 - Atténuations de produits** **775 072,00€**

(0,9% des dépenses réelles de fonctionnement)

Sont imputés sur ce chapitre :

- fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 616 378,00 €
- restitution suite dégrèvement TH
110 899,00 €
- reversements divers 47 795,00 €

Pour mémoire, le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) représente 616 378 € en 2024 contre 491 026,00€ en 2023 soit une augmentation de 25.53%.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
7 959 286,34 €

(9% des dépenses réelles de fonctionnement)

On observe une légère hausse de 0,9 % de ce chapitre par rapport à 2023, qui montre que la ville, malgré la situation budgétaire difficile, continue à accompagner activement les associations qui œuvrent sur le territoire, et met en œuvre, entre-autre, des actions pour soutenir les jeunes dans leurs projets (bourses BAFA, voyages, récompenses lors de leur réussite aux Baccalauréat et BEPC).

-Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes (5 987 321,60 €)

Subventions et Participations	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Subvention de fonctionnement CCAS	700 000,00 €	500 000,00 €	-28,57%
Subvention de fonctionnement OMT	1 036 700,00 €	1 150 000,00 €	10,93%
Sous-total subventions CCAS + OMT	1 736 700,00 €	1 650 000,00 €	-4,99%
Subventions de fonctionnement aux associations	3 956 624,00 €	4 134 470,00 €	4,49%
Sous-total subventions hors CCAS, hors OMT	5 693 324,00 €	5 784 470,00 €	1,60%
Participation Dérogations scolaires	162 213,48 €	166 372,80 €	2,56%
Bourses BAFA	5 930,00 €	7 910,00 €	33,39%
Bourses aux Jeunes	-	14 904,80 €	
Participations Voyages scolaires	12 300,00 €	13 664,00 €	11,09%
Sous-total autres participations	180 443,48 €	202 851,60 €	12,42%
TOTAL	5 873 767,48 €	5 987 321,60 €	1,93%

Pour information, valorisation des avantages en nature :

	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Valorisation des avantages en nature (Equipements, Ménage, Véhicules, Fluides, Mise à disposition des salles et espaces)	1 880 893,00 €	2 070 237,00 €	10,07%

-**Autres dépenses de gestion courante (1 971 964,74 €)**

Autres dépenses de gestion courante	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Indemnités et formation des élus	846 858,70 €	856 425,50 €	1,13%
Créances irrécouvrables	149 789,58 €	148 948,39 €	-0,56%
Droits utilisation Informatique Cloud	219 187,72 €	258 150,16 €	17,78%
Contributions et participations	585 142,36 €	557 121,38 €	-4,79%
Autres charges de gestion courantes	211 831,25 €	151 319,31 €	-28,57%
TOTAL	2 012 809,61 €	1 971 964,74 €	-2,03%

On observe une baisse de 2.03% pour les autres charges de gestion courante ;

La baisse des autres charges de gestion courante s'explique par l'indemnité versée aux 2 candidats non retenus pour le projet du groupe scolaire La Baume (139 440 €) en 2023, dépenses non réalisées sur 2024.

Pour information, notre contribution au SMGSE (Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel) passe de 408 758,71€ en 2022 à 516 140,48 € en 2023 et 553 645,16 € en 2024.

☛**Chapitre 66 - Charges financières**
5 558 336,21 €

(6,3% des dépenses réelles de fonctionnement)

Le tableau ci-après récapitule les réalisations par nature de dépenses :

	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
Intérêts réglés à échéances	5 079 513,82 €	5 675 048,98 €	11,72%
Intérêts – Rattachement des ICNE	51 314,33 €	- 215 292,00 €	-519,56%
Sous-total	5 130 828,15 €	5 459 756,98 €	6,41%
Autres frais financiers	71 035,97 €	98 579,23 €	38,77%
Total Charges financières	5 201 864,12 €	5 558 336,21 €	6,85%

Globalement, les charges financières augmentant de 6,85% par rapport à 2023, hausse due à la hausse des taux d'intérêt.

Les autres frais financiers imputés sur ce chapitre intègrent les intérêts payés sur 2024 lors des tirages nécessaires effectués sur les lignes de crédit de trésorerie. En 2024, deux lignes de trésorerie ont été contractées auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 8 500 000 €.
En fin d'exercice, l'encours adossé sur ces lignes de trésorerie a été remboursé en totalité.

☞**Chapitre 67 - Charges spécifiques**
1 891 572,97 €

(2,1% des dépenses réelles de fonctionnement)

Les dépenses imputées sur ce poste budgétaire concernent les annulations de titres sur exercices antérieurs.
A noter qu'une annulation de titre de 1 848 000 € a été émis sur 2024 pour la régularisation de l'assujettissement à TVA de la cession d'un terrain de 2022 et qui a fait, en contrepartie l'objet d'un titre en recette de fonctionnement au 775.

Détail des dépenses réelles de fonctionnement : 88 040 633,42 €

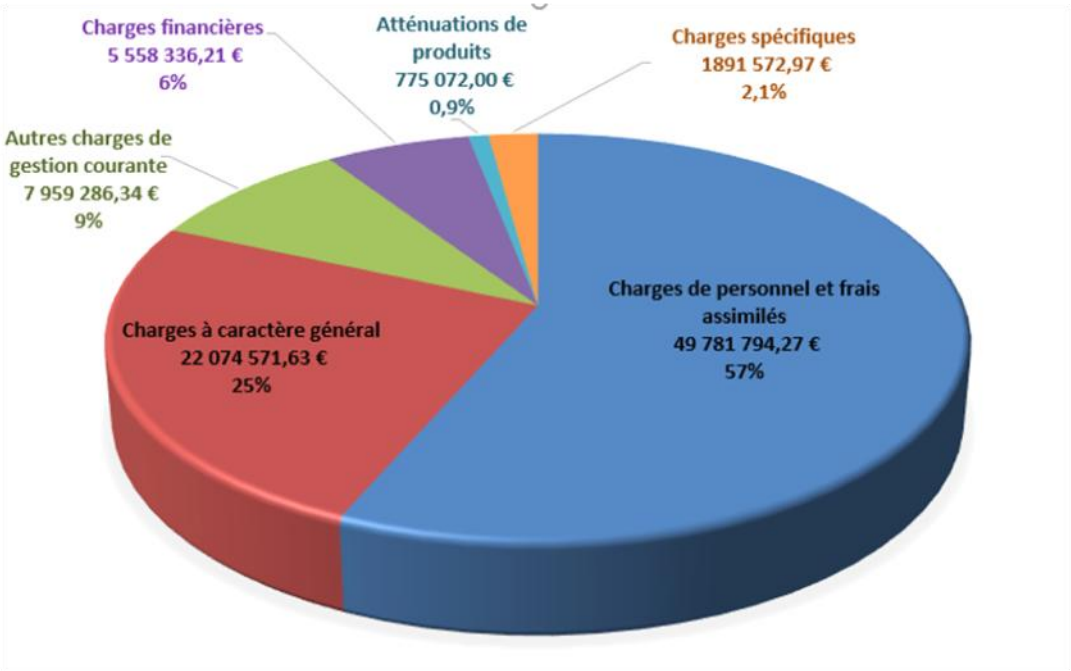

2-2-2-Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 8 855 968,51 €

☞**Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections**
8 855 968,51 €

Elles se décomposent comme suit :

- Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées 866 808,74 €
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 6 393 434,66 €
- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement 95 000,00 €
- Dotations aux dépréciations des actifs circulants 150 000,00 €
- Dotations aux amortissements des charges financières à répartir 111 944,46 €
- Différence sur réalisations positives des cessions
1 238 780,65 €

On retrouve ces montants en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

3. Résultat d'investissement 2024

La section d'investissement enregistre les dépenses et les recettes qui participent aux opérations de valorisation du patrimoine communal.

En 2024

- ☛**Les réalisations en recettes d'investissement (avec excédent N-1 reporté) s'élèvent à 42,5 M€**
- ☛**Les réalisations en dépenses d'investissement s'établissent à 37,9 M€**

Comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

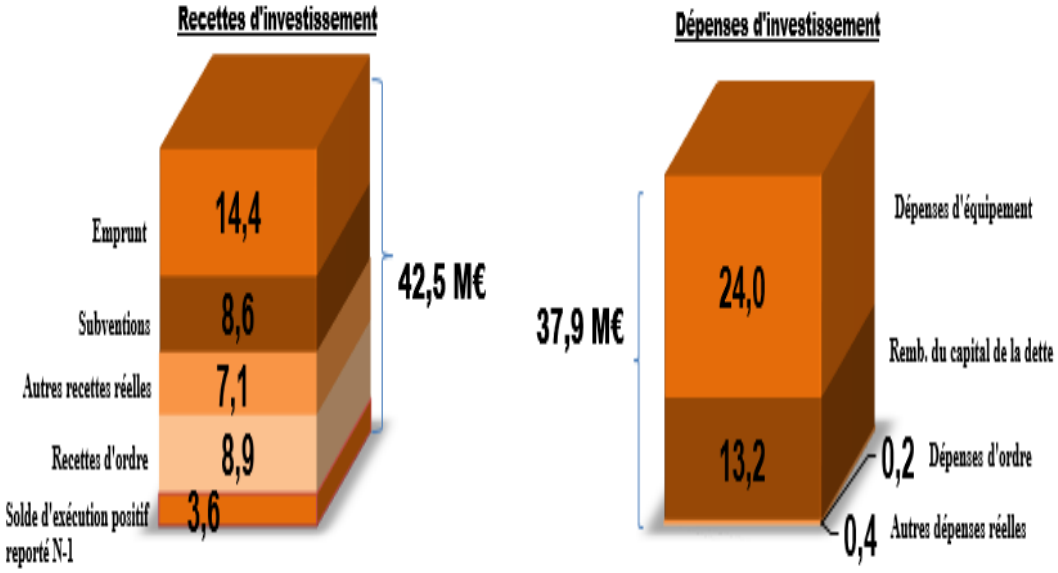

3-1-Solde d'investissement positif reporté N-1 : 3 609 368,13 €

Le solde d'investissement correspond au résultat d'investissement après prise en compte du besoin de financement de la section à la clôture de l'exercice 2023 et prise en compte des restes à réaliser (dépenses et recettes) 2023/2022, au moment de l'intégration de ces résultats au budget primitif 2024.

3-2-Les recettes d'investissement : 38 882 676,88 €

Recettes réelles **29 977 798,17 €**
Recettes d'ordre **8 904 878,51 €**

3-2-1-Les recettes réelles d'investissement : 29 977 798,17 €

	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
13 Subventions d'investissement reçues	3 567 896,77 €	8 554 879,27 €	139,77%
16 Emprunt	14 000 000,00 €	14 360 000,00 €	2,57%
165 Dépôts et cautionnement reçus	2 884,39 €	2 970,63 €	2,99%
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	0,00%
23 Immobilisations en cours	- €	- €	0,00%
Total des recettes d'équipement	17 570 781,16 €	22 917 849,90 €	30,43%
10 Dotations, Fonds divers et réserves	10 457 553,97 €	7 049 238,27 €	-32,59%
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	0,00%
27 Autres immobilisations financières	6 160,00 €	10 710,00 €	73,86%
Total des recettes financières	10 463 713,97 €	7 059 948,27 €	-32,53%
45 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	0,00%
TOTAL des Recettes réelles d'investissement	28 034 495,13 €	29 977 798,17 €	6,93%

On observe une forte hausse des subventions reçues.
Il n'y a pas eu d'opérations pour compte de tiers en 2024.

A / Les recettes d'équipement (22 917 849,90 €)

☞**Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues**
8 554 879,27 €

Le tableau ci-dessous détaille les subventions reçues des différents co-financeurs.

1321 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT ETAT	
RENOVATION STADES BASE NATURE	44 000,00 €
ACQUEDUC	58 004,40 €
ARCHE BERENGUIER	55 025,20 €
PORT ROMAIN	145 791,13 €
MOSQUEE MISSIRI	20 768,00 €
PARC AURELIEN	15 360,00 €
MAISON MARIA MUSEE HISTOIRE LOCALE	24 346,00 €
FIDP SECURITE ECOLES	7 500,00 €
TOTAL NATURE 1321	370 794,73 €

1322 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	
ARBRES EN VILLE	89 650,00 €
VIDEOSURVEILLANCE	54 000,00 €
TOTAL NATURE 1322	143 650,00 €

1323 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT	
FONDS INTERVENTIONS CANTONALE FIC 2023-2024	319 324,97 €
TRAVAUX VOIRIE 2023	550 000,00 €
TOTAL NATURE 1323	869 324,97 €

13251 - SUBV. NON TRANSF. GFP DE RATTACHEMENT - AGGLO	
FONDS DE CONCOURS AGGLO DIVERS PROJETS	4 473 155,78 €
TOTAL NATURE 13251	4 473 155,78 €

1328 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUTRES	
PUP QUARTIER CAÏS EST	1 569 152,00 €
TOTAL NATURE 1328	1 569 152,00 €

13462 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - ETAT	
DSIL 2023 VIDEO PROTECTION	111 034,64 €
TOTAL NATURE 13462	111 034,64 €

1345 - AMENDES RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLICE	
AMENDES	920 083,00 €
Total	920 083,00 €

1348 - AUTRES FONDS	
PARTICIPATION THALASSOTHERMIE PORT FREJUS	75 000,00 €
PARTICIAPTION VOIRIE PUGET /ARGENS	22 684,15 €
Total	97 684,15 €

TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES	8 554 879,27 €

☞**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**
14 362 970,63€

-nature 1641 Emprunts 14 360 000,00 €
(Emprunt globalisé 2024)

-nature 165 Dépôts et cautionnements reçus 2 970,63 €
(Prêt de matériels, locations)

B / Les recettes financières (7 059 948,27 €)

☞**Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers, et réserves** **7 049 238,27€**

-nature 10222 Fonds de Compensation de la TVA 2 869 855,68 €

-nature 10226 Taxes d'Aménagement 936 767,17 €

-nature 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés 3 242 615,42 €

☞**Chapitre 26 – Participations et créances rattachées** **0,00€**

-nature 261 Titre de participation 0,00 €

☞**Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** **10 710€**

-nature 2743 Prêts pour le personnel 10 710,00 €

C / Les recettes d'opérations pour compte de tiers (0,00 €)

Il n'y a pas eu de travaux pour compte de tiers en 2023.

Détail des recettes réelles d'investissement : 29 977 798,17 €

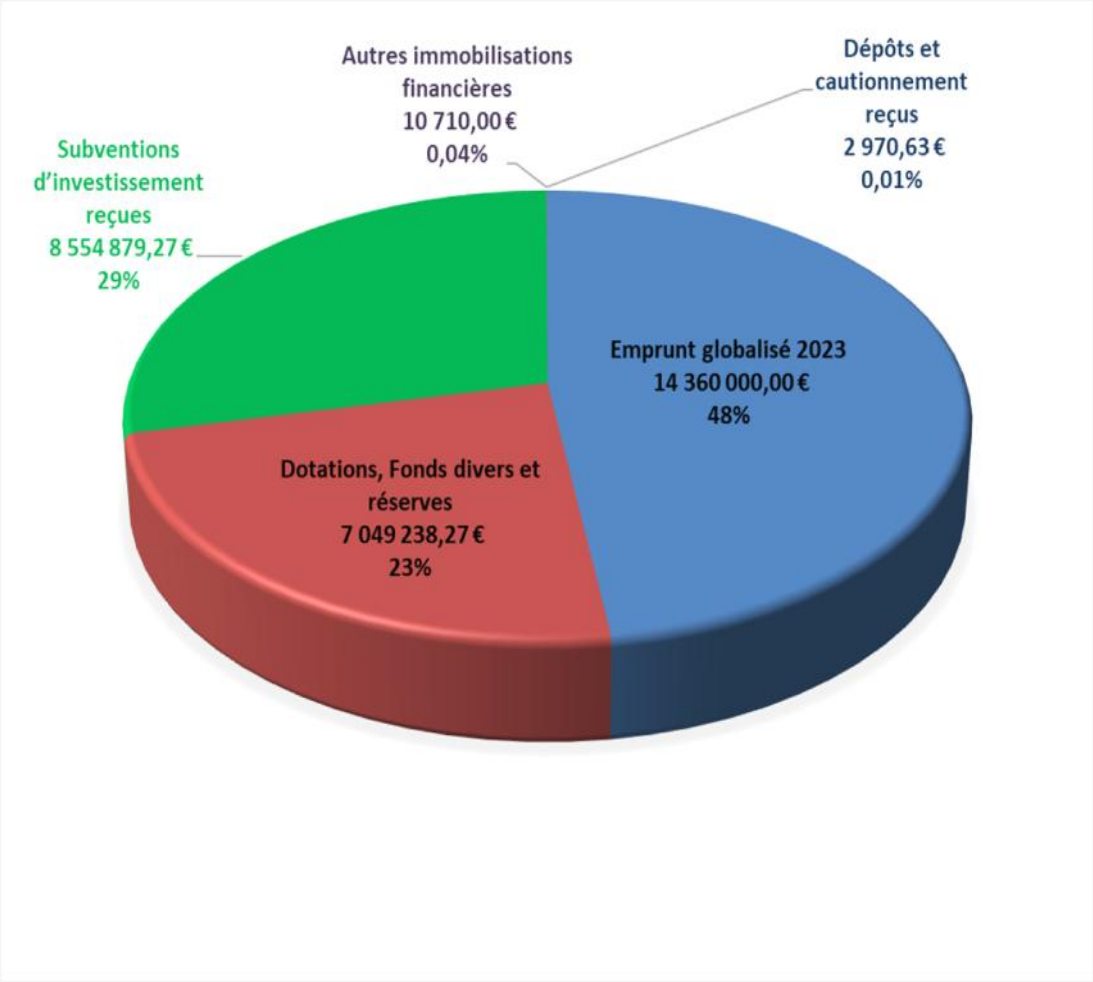

3-2-2-Les recettes d'ordre d'investissement : 8 904 878,51 €

☛**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections**
8 855 968,51 €

Elles se décomposent comme suit :

- Provisions pour gros entretiens 65 000,00 €
- Provisions pour litiges et contentieux 30 000,00 €
- Dépréciations des comptes de redevables (créances irrécouvrables) 150 000,00 €
- Valeurs nets comptables des cessions d'immobilisations 866 808,74 €
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 6 393 434,66 €
- Indemnités de renégociation de la dette 111 944,46 €
- Différence sur réalisations positives des cessions 1 238 780,65 €

On retrouve ces montants en dépenses d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

☞**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales** **48 910 €**

- Frais d'études 48 910 €

Il s'agit du transfert des immobilisations « études » sur les chapitres 21 ou 23.

On retrouve ces montants en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

3-3-Les Dépenses d'investissement : 37 871 960,73 €

Dépenses réelles 37 631 529,03 €
Dépenses d'ordre 240 431,70 €

En 2024, le montant du remboursement de la dette en capital s'est élevé à 13,2 M€.

3-3-1-Les dépenses réelles d'investissement : 37 631 529,03 €

Les dépenses réelles d'investissement, qui regroupent les chapitres 20, 204, 21, 23, 10, 16, 26, 27 et 45 augmentent de 12,42 % par rapport à 2023.

	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
20 Immobilisations incorporelles	688 559,47 €	627 794,35 €	-8,82%
204 Subventions Equipements versées	460 589,64 €	774 970,73 €	68,26%
21 Immobilisations corporelles	3 967 934,64 €	6 498 527,55 €	63,78%
23 Immobilisations en cours	14 907 158,16 €	16 116 164,43 €	8,11%
Total des dépenses d'équipement	20 024 241,91 €	24 017 457,06 €	19,94%
10 Dotations, Fonds et Réserves	47 765,13 €	373 625,17 €	
13 Subventions d'investissement reçues	36 087,61 €	- €	
16 Emprunts et Dettes Assimilées*	13 356 323,19 €	13 229 346,80 €	-0,95%
Dont Remboursement du capital de la dette	12 744 763,58 €	12 592 666,81 €	-1,19%
Dont Dettes pour PPP	603 651,35 €	617 633,20 €	2,32%
Dont Dépôts et cautionnements reçus	7 908,26 €	19 046,79 €	140,85%
Dont Dettes autres organismes	- €	- €	
Dont Refinancement de dettes	- €	- €	
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	0,00%
27 Autres immobilisations financières	9 400,00 €	11 100,00 €	18,09%
Total des dépenses financières	13 449 575,93 €	13 614 071,97 €	1,22%
45 Total de opérations pour comptes de tiers	- €	- €	0,00%
TOTAL des Dépenses réelles d'investissement	33 473 817,84 €	37 631 529,03 €	12,42%

a) Les dépenses d'équipement (24 017 457,06 €)

Les dépenses budgétées aux comptes 20, 21 et 23 représentent les investissements directs de la collectivité et contribuent à l'enrichissement de son patrimoine.

☛**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** **627 794,35 €**

Il s'agit des études effectuées en vue de la réalisation d'investissements structurants, les concessions et droits similaires, brevets et licences.

☛**Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées** **774 970,73 €**

Les subventions d'équipements versées sur ce poste budgétaire concernent :

- Subvention foncière pour acquisition logements sociaux 500 000,00 €
- Ravalements de façades des immeubles 239 370,73 €
- Participation opération Vélos électriques 35 600,00 €

☛**Chapitre 21- Immobilisations corporelles** **6 498 527,55 €**

Ce chapitre budgétaire intègre les acquisitions foncières, les aménagements et agencements divers, les acquisitions de matériels et mobiliers administratifs.

Nature	Libellé	CFU 2024
Nature 211	Acquisitions de parcelles, terrains de voirie et terrains bâtis	2 908 417,24 €
Nature 212	Agencement et aménagements de terrains (Plantation d'arbres et d'arbustes)	4 992,15 €
Nature 213	Constructions	1 605 481,16 €
Nature 214	Constructions sur sol d'autrui	9 654,00 €
Nature 215	Installations, matériels et outillage techniques (renouvellement mobiliers urbains, outillages techniques, extincteurs, etc.)	548 861,84 €
Nature 216	Fonds anciens des bibliothèques et musées	107 566,04 €
Nature 218	Autres immobilisations corporelles (mobiliers administratifs et informatiques, matériels de transport et sportifs,...)	1 313 555,12 €
TOTAL DU CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 498 527,55 €

☞**Chapitre 23 - Immobilisations en cours (avec les opérations d'équipement)16 116 164,43 €**

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées, ni mises en service, à la fin de chaque exercice comptable.

Nature	Libellé	CFU 2024
2312	Travaux réalisés sur les terrains	1 546 119,07 €
	Dont cimetières	289 000,02 €
	Dont lutte contre les inondations	418 350,55 €
	Dont terrains sportifs	327 117,19 €
	Dont terrains Ecoles	130 409,14 €
	Dont espaces verts urbains	127 719,05 €
	Dont autres	253 523,12 €
2313	Travaux de réhabilitation du patrimoine bâti	6 384 582,16 €
	Dont bâtiments administratifs	1 943 882,18 €
	Dont bâtiments sportifs	923 546,92 €
	Dont bâtiments scolaires, enfance et jeunesse	2 924 107,77 €
	Dont bâtiments culturels	367 549,02 €
	Dont autres bâtiments communaux	225 496,27 €
2314	Constructions sur sol d'autrui	1 687,38 €
2315	Travaux de renforcement des réseaux	8 169 454,96 €
	Dont voirie, trottoirs,...	5 893 224,09 €
	Dont éclairage public	1 703 224,76 €
	Dont espace verts urbains	330 336,30 €
	Dont autres	242 669,81 €
2316	Valorisation des vestiges archéologiques	4 502,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	9 818,86 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		16 116 164,43 €

b) Les dépenses financières (13 614 071,97 €)

☞**Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves** **373 625,17 €**

-nature 10226 Reversement à l'ECAA de 5% de la taxe d'aménagement N-1 47 765,13 €

☛**Chapitre 13 - Subventions d'investissement** **0,00 €**

☛**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** **13 229 346,80 €**

	CFU 2023	CFU 2024	Variation N/N-1
16 Emprunts et Dettes Assimilées*	13 356 323,19 €	13 229 346,80 €	-0,95%
Dont Remboursement du capital de la dette	12 744 763,58 €	12 592 666,81 €	-1,19%
Dont Dettes pour PPP	603 651,35 €	617 633,20 €	2,32%
Dont Dépôts et cautionnements reçus	7 908,26 €	19 046,79 €	140,85%

☛**Chapitre 26 – Participations** **0,00 €**

☛**Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** **11 100,00 €**

-nature 2743 Prêts pour le personnel 11 100,00 €

c) Les dépenses d'opérations pour compte de tiers (0,00 €)

Il n'y a pas eu d'opérations pour compte de tiers cette année.

Détail des dépenses réelles d'investissement : 37 631 529,03 €

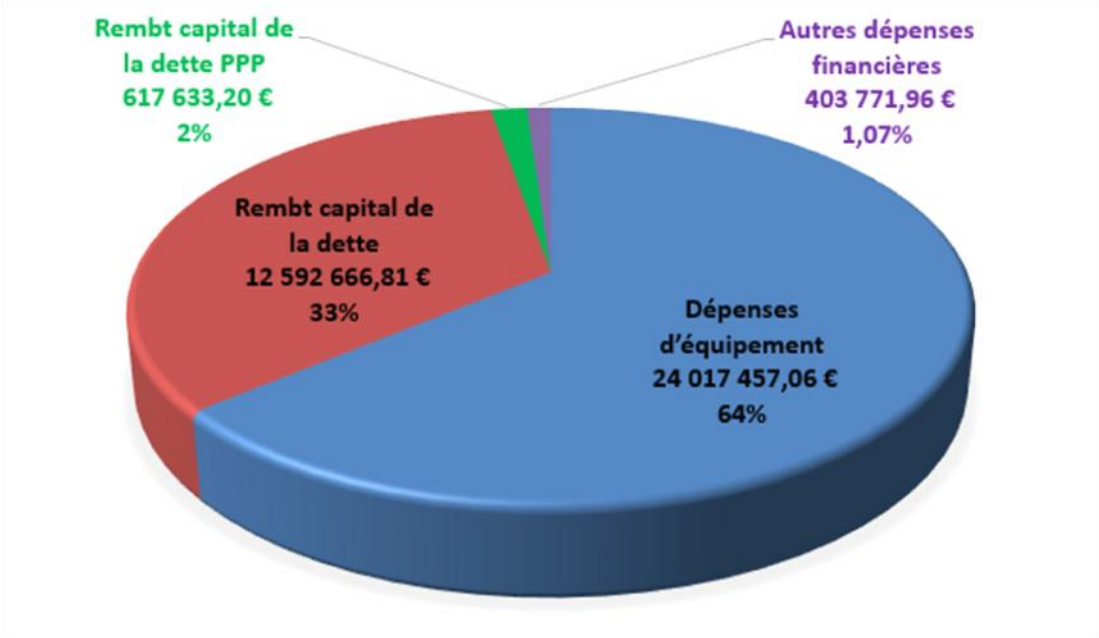

3-3-2-Les dépenses d'ordre d'investissement : 240 431,70 €

☞**Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections** **191 521,70 €**

Les recettes d'ordre se décompose comme suit :

Subvention d'équipement transférées 6 863 €

Il s'agit des écritures comptables de la reprise de l'actif des 2 ASA suite à leur dissolution.

Dépréciations des comptes de redevables 148 142,31 €

Provisions pour litiges et contentieux
14 933,98 €

Il s'agit des écritures comptables de reprises de provisions des non valeurs et des litiges et contentieux pour le montant mandaté en 2024. Le montant provisionné des non-valeurs au 1/1/2024 était de 320 210,42 €, et celui des pour litiges et contentieux de 80 000€.

Moins-values sur cessions d'immobilisations
21 582,41 €

On retrouve ces montants en écriture d'ordre recettes de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

☞**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales** **48 910,00 €**

- Frais d'études 48 910 €

Il s'agit du transfert des immobilisations « études » sur les chapitres 21 ou 23.

On retrouve ces montants en écriture d'ordre en recettes d'investissement au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

5. La dette de la collectivité en 2024

Au 31 décembre 2024, la dette de la Ville était composée de 71 emprunts contractés auprès de 7 établissements prêteurs, pour un capital restant dû de 152,8 M€.

Trois emprunts ont été mobilisés en 2024 auprès de 3 établissements bancaires pour un montant total de 14,360 M€ dont voici le détail :

•1 emprunt mobilisé en mai 2024 pour un montant de 8 M€ contracté auprès de la Société de Financement Local destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux fixe à 3,49%).

•1 emprunt mobilisé en novembre 2024 pour un montant de 4,560 M€ contracté auprès de la Banque Postale destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux variable Euribor 3M+1,18%).

•1 emprunt mobilisé en décembre 2024 pour un montant de 1,8 M€ contracté auprès de la Banque Crédit Agricole destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux variable Euribor 3M + 1,46 %).

Le tableau ci-dessous permet d'afficher l'évolution de la structure de l'encours de dette entre 2023 et 2024.

DETTE CONSOLIDEE	au 31/12/2023	au 31/12/2024	Evolution en %	Evolution en valeur
Encours de la dette	151 601 187,35 €	152 790 732,77 €	0,78%	1 189 545,42 €
Taux moyen de la dette	3,61%	3,71%		
Durée de vie moyenne	6 ans et 11 mois	13 ans et 4 mois		

-Le taux moyen est fonction de la durée résiduelle de la dette et du niveau des taux de la période
-La durée de vie moyenne correspond à la durée nécessaire du remboursement de la moitié du capital restant dû de la dette compte tenu de son amortissement.

5-1 La dette par établissements prêteurs

La diversification de la dette par établissement bancaire assure un bon équilibre dans la répartition de l'encours.

Prêteur	CRD	Nombre de produits en vie	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	49 775 129,69 €	26	32,58%
CAISSE D'EPARGNE	35 283 753,30 €	10	23,09%
SFIL CAFFIL (incluant La Banque Postale)	36 407 156,17 €	18	23,83%
Rivage Investment	14 894 291,26 €	4	9,75%
AUTRE (Dette PPP)	10 684 444,46 €	4	6,99%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 433 003,58 €	3	2,25%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 312 954,31 €	6	1,51%
Ensemble des prêteurs	152 790 732,77 €	71	100,00%

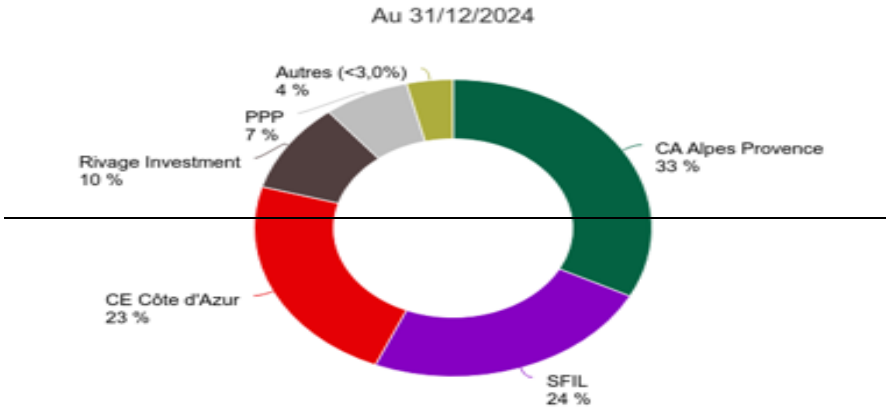

5-2 La dette par type de risque

La part de taux fixe dans l'encours de dette représente 58,57 % contre 52,82 % à fin 2023. Ce ratio garantit une bonne visibilité sur les frais financiers futurs dans un contexte de marché relativement instable.

La Ville bénéficie par ailleurs d'un encours sur taux révisables de 41,43 % de l'encours total contre 47,18 % à fin 2023.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	89 495 245,00 €	58,57%	3,36%
Variable	63 295 487,77 €	41,43%	4,23%
Ensemble des risques	152 790 732,77 €	100,00%	

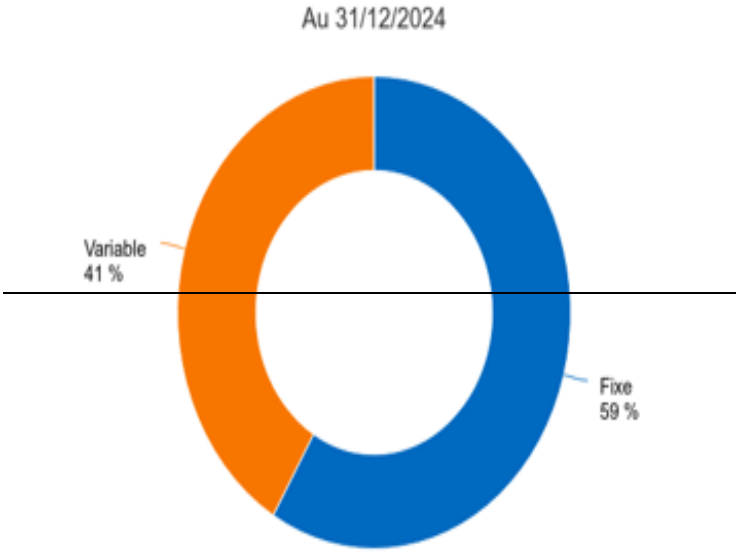

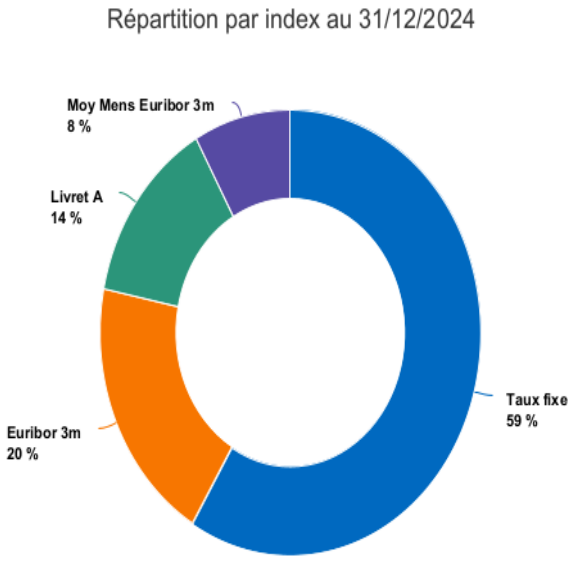

5-3 La dette selon la charte de bonne conduite

En application de la charte de bonne conduite visant à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires, une annexe jointe au document comptable permet de présenter l'encours de la collectivité en fonction de la classification par type de risque. Cette annexe obligatoire donne une lisibilité sur la part des produits structurés présents dans l'encours ainsi qu'un état des lieux du niveau de risque.

• 100 % de l'encours total classé en 1A (taux fixe simple, taux variable simple…), ce qui signifie que l'action menée par la municipalité a permis que l'encours de dette ne présente plus d'emprunts toxiques.

Le tableau ci-après présente en % cette classification des risques de l'encours de la collectivité à fin 2023.

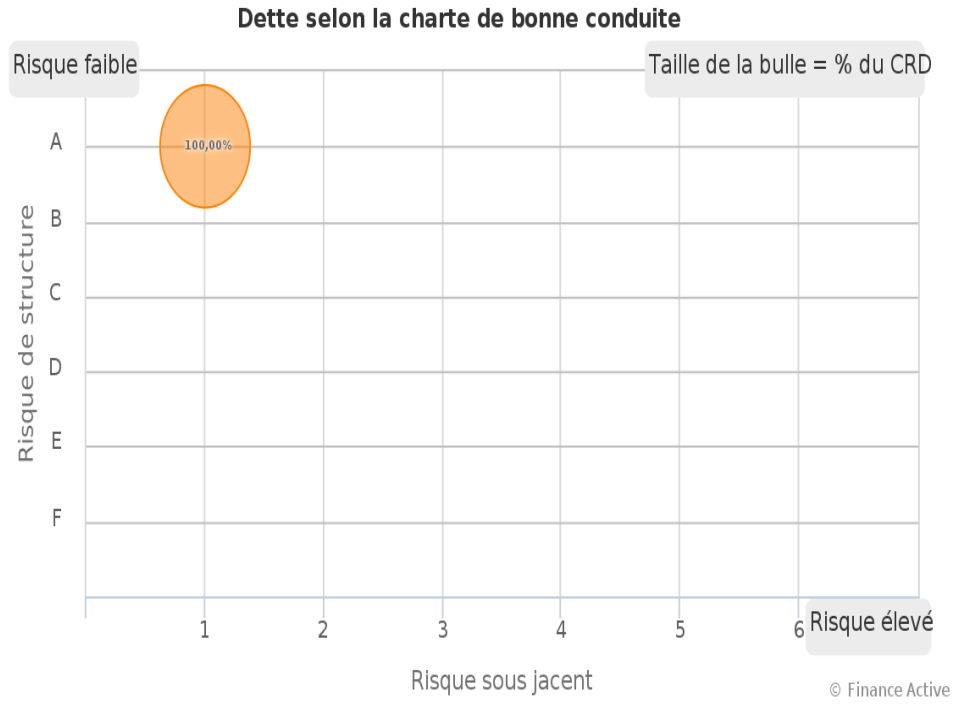

5-5 Suivi budgétaire : flux mensuel 2024

Le montant de l'annuité payée sur l'exercice 2023 en capital et intérêts s'élève à **18 885 348,99 €.**
Le tableau qui suit récapitule la part des échéances mensuelles réglées sur l'exercice budgétaire 2024.

Echéance	Capital	Intérêts	Annuité (capital + intérêts)
JANVIER 2024	1 015 689,57 €	552 038,87 €	**1 567 728,44 €**
FEVRIER 2024	1 073 565,57 €	687 800,82 €	**1 761 366,39 €**
MARS 2024	2 373 454,73 €	724 181,13 €	**3 097 635,86 €**
AVRIL 2024	1 904 370,22 €	741 853,70 €	**2 646 223,92 €**
MAI 2024	781 479,57 €	441 840,87 €	**1 223 320,44 €**
JUIN 2024	1 137 829,41 €	388 641,40 €	**1 526 470,81 €**
JUILLET 2024	519 418,28 €	193 209,15 €	**712 627,43 €**
AOUT 2024	867 378,77 €	454 103,00 €	**1 321 481,77 €**
SEPTEMBRE 2024	1 095 556,88 €	338 314,12 €	**1 433 871,00 €**
OCTOBRE 2024	696 807,20 €	228 086,57 €	**924 893,77 €**
NOVEMBRE 2024	920 634,41 €	525 556,12 €	**1 446 190,53 €**
DECEMBRE 2024	824 115,40 €	399 423,23 €	**1 223 538,63 €**
TOTAL	**13 210 300,01 €**	**5 675 048,98 €**	**18 885 348,99 €**

Monsieur LONGO signale une erreur en page 3 du rapport. Il dit qu'il convient de supprimer la mention « discordance avec le CFU ».

Monsieur ICARD remarque que ces résultats sont différents de ceux repris par anticipation au Budget Primitif, puisque qu'ils ont été rectifiés par le juge financier.
Il retient, tout d'abord, une baisse de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 millions d'euros en 2024, contre 6 millions d'euros en 2022.
Il souligne la fragilité des comptes de la Ville. Il dit que la Commune s'est appauvrie à force de vendre ses biens et vit au-dessus de ses moyens.
Il ne conteste pas les réalisations qui ont pu être faites, mais il estime que la Ville est « conduite dans le mur » et que les successeurs de la Municipalité, en 2026, auront un travail conséquent pour rétablir la santé financière de la collectivité.

Monsieur SERT dit que le rapport mentionne, chaque année, que « la collectivité s'attache à maitriser les charges à caractère général tout en répondant au mieux aux besoins exprimés sur le terrain. La maitrise de ce poste budgétaire demeure une priorité. ». Il affirme que c'est loin d'être la réalité.
Il dit que les charges à caractère général ont augmenté de 5,22 % en 2024 contre 14,34 % en 2023. Il demande à Monsieur LONGO si cela traduit une maitrise du poste budgétaire, d'autant que l'inflation en 2024 n'était que de 2 %. Il a l'impression que l'on se moque des Fréjusiens.
Il insiste sur les dépenses d'équipement des APCP. Le montant était de 20 millions d'euros, en 2023. Il rappelle qu'en 2024, la Commune a bénéficié de 4 millions d'euros de la part de Communauté d'Agglomération, ce qui fait un total de 24 millions d'euros. Il dit que sur le mandat, si l'on retient le montant de 20 millions d'euros, cela fait 120 millions d'euros de dépenses d'équipement. Il demande ce qu'ont eu les Fréjusiens pour 120 millions d'euros.

Il énumère des projets non réalisés : la Promenade des Bains, projet de la Communauté d'Agglomération et qui ne sera terminé qu'en 2027, la Base Nature, La Palud, autre projet de la Communauté d'Agglomération et « qui démarre à peine, car la Ville n'a pas assez insisté », le musée archéologique, normalement en partenariat avec le Département…

Il évoque ensuite la dette.
Il rappelle qu'elle s'élevait à 152 790 000 euros au 31 décembre 2024 et que fin 2025, hors Pôle Enfance, elle augmentera de 11,9 millions d'euros, alors que la Commune a reçu en cumulé sur l'ensemble du mandat, plus de 50 millions d'euros au titre de la taxe sur les résidences secondaires et des droits de mutation et 9 millions d'euros de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.
Il considère que le bilan présenté dans le CFU est catastrophique sur l'ensemble du mandat.

Monsieur LONGO admet que les résultats sont différents des résultats prévisionnels. Il dit qu'il reviendra plus tard sur ce point.
Il impute la hausse des dépenses de fonctionnement à l'augmentation du coût des assurances, du prix du carburant en 2024, mais aussi à la hausse de la fréquentation dans les crèches, à la cantine… Il mentionne également la hausse des taux d'intérêts en 2024, qui ont fléchi en 2025. Il affirme que toutes les autres dépenses ont été maitrisées.
Il ajoute que, depuis 2014, 185 millions d'euros d'investissement ont été réalisés. Il invite Monsieur SERT à regarder les photos des années précédentes pour constater, à l'instar des Fréjusiens, tout ce qui a changé sur le territoire communal, en termes de voirie, de végétalisation…
Enfin, il indique que la dette sera de 149 millions au 31 décembre 2025, soit en augmentation de 2 % en 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre l'Etat et la commune de Fréjus signée le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 319 du 29 juin 2021 fixant la durée de l'apurement du compte 1069 à 10 ans,

Vu le compte financier unique 2024 dressé par le Comptable,

Vu le rapport détaillé de présentation du Compte financier unique,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 5 CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, M. ICARD, Mme MICHELAN, M. SERT), Monsieur le Maire, étant régulièrement sorti, n'a pas pris part au vote ;

APPROUVE le Compte financier unique 2024 présentant un résultat de clôture de 6 380 661,22 € soit

-un excédent de fonctionnement de 2 001 042,74 €
-un excédent d'investissement de 4 379 618,48 €

CONSTATE pour la comptabilité principale une discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

-en dépenses d'investissement 8 968 146,74 €
-en recettes d'investissement 1 080 162,68 €

ARRETE les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des excédents reportés de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de 6 380 661,22 € soit

- un excédent de fonctionnement de 2 001 042,74 €
- un excédent d'investissement de 4 379 618,48 €

***

Question n° 32	**Information sur avis CRC** **Article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales**
Délibération n° 1320	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier du 12 mai 2025, la Ville a été informée d'une saisine budgétaire de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur (CRC PACA) par le Préfet du Var, sur le fondement des dispositions de l'article L.1612-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans sa séance du 13 juin 2025, la CRC PACA a rendu un avis, notifié à la Ville le 19 juin 2025, demandant de rectifier le budget à partir des propositions de la juridiction financière.

En application du 1er alinéa de l'article L.1612-19 du CGCT, le Conseil Municipal doit être tenu informé de l'avis rendu par la Chambre.

Cet avis est annexé au rapport.

Monsieur ICARD dit qu'il fait une lecture différente de ce rapport.
Il indique que l'avis de la CRC du 13 juin 2025 met à mal la qualité de la gestion de la Ville, pourtant citée en exemple par les instances dirigeantes du Rassemblement National. Il rappelle que le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a saisi la CRC pour vérifier l'équilibre du budget de la Commune. Il dit que certaines recettes liées à des produits de cessions ont fait peser un doute sérieux sur la sincérité du budget.

Il ajoute que la situation révélée par la juridiction financière va bien au-delà de ce seul poste de ressources budgétaires.

Il rapporte que la CRC a dû effectuer de nombreuses rectifications d'inscriptions budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, au titre des inscriptions nouvelles et des restes à réaliser, modifiant les équilibres du budget, voté en mars.
Il informe que cet exercice a aussi une incidence sur l'affectation des résultats 2024 par rapport à la reprise anticipée déjà inscrite au budget 2025.
Il dit qu'à ce stade de l'instruction, la Chambre relève que le budget primitif est en équilibre apparent et donc insincère, confirmant l'analyse des services de l'Etat.
Il indique que le montant de la cession des actifs est ramené à 10 millions d'euros, au lieu des 19 millions inscrits au budget. Il rappelle avoir dénoncé, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, l'inscription de la vente de l'école Paul Roux qui ne pourra intervenir qu'en 2027. Il ajoute qu'il aura fallu l'intervention de la CRC pour imposer un retour à la sincérité des comptes de la Commune.

Il dit que la Chambre dresse un constat accablant avec un déséquilibre de plus de 11 millions d'euros dont un million et demi d'euros pour la section de fonctionnement et 9 400 000 d'euros pour la section d'investissement.
Il énonce que la CRC a formulé des propositions pour rétablir l'équilibre budgétaire.
Il relève que le niveau d'endettement de la Commune et la faiblesse de sa capacité de désendettement ne lui permettent pas d'envisager la souscription d'emprunt nouveau. Il retient que l'équilibre de la section d'investissement passe obligatoirement par une baisse de la programmation des investissements.
Il dit que le montant des dépenses d'équipement de 43 900 000 euros voté au budget sera ramené à 34 300 000 euros, soit une baisse de 28 %. Il indique que c'est la première fois de sa longue histoire que la Commune subit une telle procédure et que son budget est remis en cause.
Il conclut en disant que cette situation traduit la grande fragilité des comptes de la Commune et la volonté de la Municipalité de la dissimuler aux Fréjusiens.

Monsieur BONNEMAIN partage les propos de Monsieur ICARD.

Il affirme que la Municipalité ment aux Fréjusiens, depuis des années, en leur expliquant que la gestion de la Commune est exemplaire et en leur présentant, chaque année, au moment du vote du budget, de « superbes » projets qu'elle sera dans l'incapacité de financer jusqu'à la fin.

Il dit que le déséquilibre du budget 2025 est tel que la CRC, saisie par le Préfet, a remis en cause sa sincérité.
Il mentionne un déséquilibre de 1 542 000 euros pour la section de fonctionnement et 9 484 000 euros pour la section d'investissement, soit un total de 11 027 000 euros.

Il s'interroge sur l'avenir, car la CRC demande de revoir toute la copie et de supprimer certaines dépenses. Il dit qu'il convient de modifier les APCP, mais que la Commune n'envisage pas de le faire vu la délibération n°35 qui sera présentée plus tard et qui concerne les APCP, dont celle de l'école de la Baume pour plus de 30 millions d'euros. Il rappelle, à ce sujet, que dans un précédent rapport, la CRC demandait de revenir à une politique plus sobre.

Il demande l'arrêt du projet de la Baume ne répondant pas à la réalité des besoins. Dans le cas contraire, il espère que les Fréjusiens choisiront une autre majorité, en mars 2026, qui fera cesser cette fuite en avant.

Monsieur LONGO répond que le budget est un document prévisionnel et qu'il n'y a absolument rien d'accablant ou de déséquilibré. Il fait observer qu'il suffit d'aller sur le site du gouvernement pour lire la définition du budget et voir que les prévisions inscrites peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante via des décisions modificatives.

Il explique que lors de la préparation budgétaire, il a été tenu compte des recettes prévisionnelles, que certaines ont été supprimées alors qu'elles sont en cours et que certaines dépenses ont été inscrites alors qu'elles ne seront pas forcément réalisées.
Il dit qu'il reviendra plus tard sur les 11 millions d'euros qu'il a fallu modifier.
Il assure que le budget voté était sincère.

Il dit que l'objectif de son propos n'est pas de dire que tout ce que fait la Ville est merveilleux, mais consiste à montrer que certaines recettes ont été retirées du budget, alors qu'elles sont titrées.
Il dément les affirmations de Monsieur BONNEMAIN.
Il rappelle que la CRC demande de construire davantage de logements sociaux. Il dit que si Monsieur BONNEMAIN veut respecter tout ce que dit la CRC, il pense que la Commune, elle, ne le fera pas forcément. Il conclut en disant qu'il n'y a absolument rien d'accablant ni d'exceptionnel et qu'il s'agit d'un petit tacle politique de l'ancien Préfet, un petit cadeau de départ, avant de partir.

Monsieur le Maire ajoute que des magistrats bureaucrates se prêtent à ce petit jeu pour entraver la bonne marche de la Commune, mais que rien n'y fera puisqu'aussi bien les capacités de financement, de fonctionnement ou d'investissement se trouveront inchangées, que tout ce qui a été dit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire sera réalisé, qu'il n'y aura pas un euro d'impôt supplémentaire pour les Fréjusiens et que la situation sera donc très vite rétablie.

Monsieur BONNEMAIN réplique qu'il ne s'agit pas d'une décision politique, mais juridictionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication aux membres du Conseil municipal de l'avis n° 2025-0056 rendu par la CRC PACA dans sa séance du 13 juin 2025, relatif à la saisine du Préfet du Var sur le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT.

***

Question n° 35	Modification autorisations de programme crédits de paiement
Délibération n° 1321	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a adopté trois autorisations de programme relatives :

- aux travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès ;
- à la construction des nouveaux services techniques (déménagement et aménagement) ;
- à la mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune,

Les crédits de paiement correspondants ont été votés.

Ces différentes autorisations de programme ont par la suite été modifiées pour tenir compte des évolutions des projets, en termes techniques ou calendaires.

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a adopté une quatrième autorisation de programme relative à la construction du groupe scolaire de la Baume.

Vu l'avis n° 2025-0056 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, notifié le 19 juin 2025 demandant au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget de la ville,

Vu la délibération présentée lors de cette séance modifiant le BP 2025 et notamment les opérations précisées ci-après, il convient aujourd'hui de modifier 2 autorisations de programme ainsi qu'il suit :

1/ Construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (PROG0323)

AP PROG 0323 :

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles en cours - Terrains, agencements et aménagement de terrains, constructions, installations, matériel et outillage techniques.

A ce jour, le coût global du projet reste inchangé à 11 535 000,00 € (hors achats de terrains).

L'enveloppe prévue en 2025 s'élève à 100 0000,00 €.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP DU 30 06 2025 - PROG 0323						
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Mandaté antérieur			
				2025	2026	2027
Construction des nouveaux services techniques municipaux (AP PROG 0323)	Montant revu de l'AP revu le 20/03/2025	11 535 000,00 €	354 051,66 €	2 000 000,00 €	6 976 000,00 €	2 204 948,34 €
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP		
				2025	2026	2027
	Montant revu de l'AP revu le 30/06/2025	11 535 000,00 €	354 051,66 €	100 000,00 €	8 876 000,00 €	2 204 948,34 €
	Ajustement	0,00 €	0,00 €	-1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €

2/ Construction du groupe scolaire La BAUME (PROG06)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Le coût global du projet reste inchangé à 29 514 800,00 €.

Les travaux d'un montant de 4 000 000 € budgétés sur 2025 sont reportés sur 2026.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BAUME le 30.06.2025						
Libellé - Programme	Montant initial de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP			
			2025	2026	2027	2028
	29 514 800,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	9 034 800,00 €	11 320 000,00 €	5 160 000,00 €
Construction du Groupe scolaire LA BAUME	Montant revu de l'AP le 30/06/2025	Mandaté antérieur	Montant des CP			
			2023	2024	2025	2026
	29 514 800,00 €	0,00 €	0,00 €	13 034 800,00 €	11 320 000,00 €	5 160 000,00 €
	Ajustement	0,00 €	- 4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur SERT dit que ce Conseil municipal sera certainement le plus beau feu d'artifice de l'été, avec un budget retoqué, deux délégations de service public retirées de l'ordre du jour et maintenant ces autorisations de programme.
Il rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la Municipalité a démontré que ses prévisions pour les autorisations de programme pour 2026 étaient irréalistes en prévoyant, à l'époque, 19 millions d'euros de dépenses pour des programmes, alors qu'en temps normal, les dépenses d'équipement s'élèvent à 20 millions d'euros.
Il constate que, contrairement à ce qu'il préconisait, au lieu de réduire les dépenses, la Commune augmente le montant des autorisations de programme en 2026 de 5,9 millions d'euros, soit 4 millions d'euros pour l'école de la Baume et 1,9 millions d'euros pour les Services Techniques.
Il dit que son successeur aura donc 24,9 millions de dépenses via des programmes, alors que les dépenses d'équipement sont en moyenne de 20 millions d'euros.
Il exhorte Monsieur le Maire, comme l'a fait Monsieur BONNEMAN précédemment, d'arrêter ces programmes irréalisables et de ne pas lancer le projet d'école de la Baume pour respecter son successeur et les Fréjusiens.

Monsieur le Maire assure respecter son successeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 1626 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Construction des nouveaux services techniques-Déménagement et aménagement,

VU la délibération n° 1720 du Conseil municipal du 04 juillet 2019 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 1818 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 66 du Conseil municipal du 30 juin 2020 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 174 du Conseil municipal du 26 novembre 2020 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 256 du Conseil municipal du 23 février 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 323 du Conseil municipal du 29 juin 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 458 du Conseil municipal du 24 novembre 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 545 du Conseil municipal du 31 mars 2022 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 577 du Conseil municipal du 22 juin 2022 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 698 du Conseil municipal du 24 novembre 2022 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 789 du Conseil municipal du 30 mars 2023 portant modification d'Autorisations de

programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 916 du Conseil municipal du 27 novembre 2023 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 1027 du Conseil municipal du 28 mars 2024 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 1178 du Conseil municipal du 26 novembre 2024 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 1266 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme – Crédits de paiement - Construction du groupe scolaire La Baume

VU la délibération n° 1267 du 27 mars 2025 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de Paiements

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, M. ICARD, Mme MICHELAN, M. SERT) ;

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG0323) relative à la construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (2019-2027) en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP DU 30 06 2025 - PROG 0323						
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Mandaté antérieur			
				2025	2026	2027
Construction des nouveaux services techniques municipaux (AP PROG 0323)	Montant revu de l'AP revu le 20/03/2025	11 535 000,00 €	354 051,66 €	2 000 000,00 €	6 976 000,00 €	2 204 948,34 €
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP		
				2025	2026	2027
	Montant revu de l'AP revu le 30/06/2025	11 535 000,00 €	354 051,66 €	100 000,00 €	8 876 000,00 €	2 204 948,34 €
	Ajustement	0,00 €	0,00 €	-1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG06) relative à la construction du groupe scolaire La Baume (2025-2028) en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BAUME le 30.06.2025						
Libellé - Programme	Montant initial de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP			
			2025	2026	2027	2028
	29 514 800,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	9 034 800,00 €	11 320 000,00 €	5 160 000,00 €
Construction du Groupe scolaire LA BAUME	Montant revu de l'AP le 30/06/2025	Mandaté antérieur	Montant des CP			
			2023	2024	2025	2026
	29 514 800,00 €	0,00 €	0,00 €	13 034 800,00 €	11 320 000,00 €	5 160 000,00 €
	Ajustement	0,00 €	- 4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe au Budget primitif et au Compte financier unique.

***

Question n° 34	**Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024**
Délibération n° 1322	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Vu l'avis n° 2025-0056 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, notifié le 19 juin 2025 demandant au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget de la ville, il **est donc proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2024 selon les principes suivants :**

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats définitifs 2024 du budget principal se décomposent comme suit :

1-Résultat de fonctionnement 2024	**Budget Principal**
R002 Résultat de l'exercice 2024 + Résultat antérieur reporté 2023	2 001 042,74 €
(A) Résultat 2024 à affecter	**2 001 042,74 €**
2-Résultat d'investissement 2024	**Budget Principal**
R001 Solde d'exécution 2024 + résultat reporté 2023	4 620 084,11 €
Correction à apporter sur le résultat d'investissement suite à l'apurement du compte 1069 sur 10 ans (CA 2021 à CFU 2030)	**- 240 465,63 €**
(B) R 001 Solde d'exécution 2024 corrigé + résultat reporté 2023	**4 379 618,48 €**
(C) Solde des restes à réaliser 2024	- 7 887 984,06 €
(D) Besoin de financement ou excédent (D)=(B)+(C)	**- 3 508 365,59 €**
3 - Affectation des résultats 2024	**Budget Principal**
(E) R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés qui doit au minimum couvrir le besoin de financement (D)	**2 001 042,74 €**

(F) R 002 Résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025 (F)=(A)-(E)	**0,00 €**

Au vu des résultats définitifs légèrement différents des résultats estimés (résultat de fonctionnement définitif de 2 001 042,74 € alors que le résultat de fonctionnement estimé était de 2 001 042,31 €, soit un écart de 0,43€), il est nécessaire de procéder à des ajustements qui seront régularisés par décision modificative en augmentant de 0,43€ le résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la délibération n° 319 du 29 juin 2021 fixant la durée de l'apurement du compte 1069 à 10 ans,

Vu la délibération n°1265 du 27 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats estimés et affectation provisoire,

Vu la délibération du 19 juin 2025 adoptant le Compte financier unique 2024 de la Ville de Fréjus,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme FERNANDES, Mme MICHELAN, M. SERT) ;

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels que présentés ci-dessus.

DECIDE de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2024	**Budget Principal**
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	**2 001 042,74 €**
R 002 Résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025	**0,00 €**

***

Question n° 33	**Exercice 2025 – Budget Principal** **Décision modificative n° 1**
Délibération n° 1323	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le budget est, par essence, un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative ci-annexée a pour objet de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et a été construite au vu de l'avis n°2025-0056 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, notifié le 19 juin 2025 demandant au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget de la ville.

Les nouvelles inscriptions budgétaires (réelles et ordre) s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de **– 1 620 460,86€ en section de fonctionnement** et à hauteur de **– 11 053 144,82 € en section d'investissement**, soit un total équilibré en dépenses et en recettes à - **12 673 605,68 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont de -1 620 460,86 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **- 77 986,00 €**
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **- 1 542 474,86 €**

Les dépenses d'ordre concernent le virement à la section investissement.

Détail par chapitres et natures des dépenses réelles de fonctionnement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
014		Atténuations de produits	
	7392221	AJUSTEMENT CREDITS FOND NATIONAL DE PEREQUATION	-58 000,00 €
	7398	AJUSTEMENT CREDITS REVERSEMENT RESTITUTION PRELVT DIVERS	-2 000,00 €
		TOTAL 014	-60 000,00 €
66		Charges financières	
	66111	AJUSTEMENT INTERETS REGLES A ECHEANCES	-17 986,00 €
		TOTAL 66	-17 986,00 €
		TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-77 986,00 €

Détail par chapitres des dépenses d'ordre de fonctionnement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
023	023	Virement à la section d'investissement	
		TOTAL DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-1 542 474,86 €

Les recettes de fonctionnement sont de – 1 620 460,86 € qui se décomposent comme suit :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **- 1 618 460,86 €**
- Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **- 2 000,00 €**

Détail par chapitres et natures des recettes réelles de fonctionnement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
70		Produits des services du domaine	
	70323	**AJUSTEMENT REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**	-79 500,00 €
	70384	**AJUSTEMENT FORFAIT POST STATIONNEMENT**	-258 000,00 €
	70388	**AJUSTEMENT REDEVANCE OCCUPATION PLAGES**	-370 000,00 €
	70631	**AJUSTEMENT REGIE ECOLE DE VOILE**	-10 000,00 €
	70632	**AJUSTEMENT REGIE ECOLE DE MUSIQUE**	-8 000,00 €
	70841	**AJUSTEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL**	-10 558,00 €
	70878	**AJUSTEMENT REMBT FRAIS EPL**	4 162,07 €
		TOTAL 70	**-731 895,93 €**
731		Fiscalité locale	
	73111	**AJUSTEMENT IMPOTS DIRECTS LOCAUX**	196 448,00 €
	73118	**AJUSTEMENT ROLES SUPPLEMENTAIRES TF ET TH**	-200 000,00 €
	73123	**AJUSTEMENT TAXES MUTATION ET PUB FONCIERE**	-400 000,00 €
	73154	**AJUSTEMENT DROITS DE PLACES**	-100 000,00 €
	73132	**AJUSTEMENT TAXE SUR LES PYLONES**	1 609,00 €
	7318	**AJUSTEMENT DROIT DE STATIONNEMENT FPS**	10 618,00 €
		TOTAL 731	**-491 325,00 €**
74		Dotations et participations	
	741127	**AJUSTEMENT FOND NATIONAL DE PEREQUATION**	318 200,00 €
	74111	**AJUSTEMENT DOTATION FORFAITAIRE**	139 743,00 €
	74833	**AJUSTEMENT COMPENSATION ETAT TF**	320 231,00 €
		TOTAL 74	**778 174,00 €**
75		Autres produits de gestion courante	
	757368	**AJUSTEMENT SUBV PERCUES FONCTIONNEMENT**	93 000,00 €
	755	**AJUSTEMENT DEDITS ET PENALITES PERCUES**	4 000,00 €
	756	**AJUSTEMENT DONS RECUS CULTUREL**	15 000,00 €
		TOTAL 75	**112 000,00 €**
77		Produits spécificiques	
	773	**AJUSTEMENT MANDATS ANNULES SUR EX ANTERIEURS**	25 000,00 €
	775	**AJUSTEMENT PRODUITS DE CESSIONS PARC AUTO**	10 000,00 €
		TOTAL 77	**35 000,00 €**
013		Atténuations de charges	
	6459	**AJUSTEMENT REMBT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE**	**19 414,00 €**
		TOTAL 013	**19 414,00 €**
002		Résultat de fonctionnement reporté	
	002	**AJUSTEMENT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	-1 339 827,93 €
		TOTAL 002	**-1 339 827,93 €**
		TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	**-1 618 460,86 €**

Détail par chapitres des recettes d'ordre de fonctionnement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	777	**AJUSTEMENT RECETTE QUOTE PART DES SUBV INVESTISST**	-2 000,00 €
		TOTAL 042	**-2 000,00 €**
		TOTAL RECETTES D'ORDRES FONCTIONNEMENT	**-2 000,00 €**

Les dépenses d'investissement sont de – 11 053 144 ,82 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **- 11 051 144,82 €**
- Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à **- 2 000,00 €**

Détail par chapitres et natures des dépenses réelles d'investissement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
		Opération réelles	
10		Dotations, fonds divers et réserves	
	10226	**AJUSTEMENT CREDIT REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT**	-24 000,00 €
		TOTAL 10	**-24 000,00 €**
20		Immobilisations incorporelles	
	2031	**AJUSTEMENT CREDIT ETUDES ZAC DES SABLES MARCHE**	-100 000,00 €
	2031	**AJUSTEMENT CREDIT ETUDES ZAC DES SABLES HORS MARCHE**	-49 252,52 €
	2031	**AJUSTEMENT CREDIT ETUDES AMO PARKING SILO LAZES**	-180 000,00 €
		TOTAL 20	**-329 252,52 €**
204		Subventions d'équipement versées	
	20422	**AJUSTEMENT CREDIT PARTICIPATION RESTAURATION FACADE**	-43 013,13 €
	204132	**AJUSTEMENT CREDIT SUBVENTION EQUIPT**	-150 000,00 €
		TOTAL 204	**-193 013,13 €**
21		Immobilisations corporelles	
	2113	**AJUSTEMENT CREDIT TERRAIN AMENAGT AUTRES QUE VOIRIE**	-1 873 010,28 €
		TOTAL 21	**-1 873 010,28 €**
23		Immobilisations en cours	
	2315	**AJUSTEMENT CREDIT TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE**	-100 000,00 €
	2313	**AJUSTEMENT CREDIT TRAVAUX ADAP**	-50 000,00 €
	2313	**AJUSTEMENT CREDIT TRAVAUX TOUR DE MARE**	-900 000,00 €
	2313	**AJUSTEMENT CREDIT TRAVAUX MAISON ASSO SEXTANT**	-1 200 000,00 €
	2313	**AJUSTEMENT CREDIT LED GER BATIMENTS SCOLAIRES**	-150 000,00 €
	2313	**AJUSTEMENT CREDIT CONTRÔLE ACCES DES ECOLES**	-131 868,89 €
	2313	**AJUSTEMENT CREDIT AP CP GROUPE SCOLAIRE LA BAUME**	-4 000 000,00 €
	2313	**AJUSTEMENT CREDIT AP CP DEMENAGT ST**	-1 900 000,00 €
	2315	**AJUSTEMENT CREDIT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**	-200 000,00 €
		TOTAL 23	**-8 631 868,89 €**
		TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	**-11 051 144,82 €**

Détail par chapitres des dépenses d'ordre d'investissement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
040		Opération d'ordre de transfert entre sections	
	13913	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV D EQUIPT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT**	-2 000,00 €
		TOTAL 040	**-2 000,00 €**
		TOTAL DEPENSES ORDRES NVESTISSEMENT	**-2 000,00 €**

Les recettes d'investissement cumulées sont de – 11 053 144,82 € qui se décomposent comme suit :

- Recettes réelles d'investissement : **- 6 663 518,70 €**
- Recettes d'ordre d'investissement : **- 1 542 474,86 €**
- Ecart soldes des RAR votés au BP et proposé à la DM (5 040 832,40-7 887 984,06) **-2 847 151,66 €**

Détail par chapitre des recettes réelles d'investissement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
10		Dotations, fonds divers et réserves	
	1068	**AJUSTEMENT EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES**	1 339 828,36 €
		TOTAL 10	**1 339 828,36 €**
13		Subvention d'investissement	
	1321	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV ETAT MOSQUEE MISSIRI**	122 570,57 €
	1321	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV ETAT PLATEFORME ROMAINE**	400 000,00 €
	1321	**SUPPRESSION SUBV ETAT PARC AURELIEN**	-48 000,00 €
	1321	**SUPPRESSION SUBV ETAT MUSEE HISTOIRE LOCALE**	-30 208,00 €
	1321	**SUPPRESSION SUBV ETAT BUTTE SAINT ANTOINE**	-11 120,00 €
	1321	**SUPPRESSION SUBV ETAT AUTRES MONUMENTS**	-6 000,38 €
	1321	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV ETAT EQUIPT BASE NATURE**	20 111,00 €
	1322	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV REGION MOSQUEE MISSIRI**	25 857,98 €
	1322	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV REGION VEHICULE PORTEUR EAU**	18 900,00 €
	1322	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV REGION ARBRE EN VILLE**	34 000,00 €
	1323	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV DEPARTEMENT SKATE PARC**	92 583,86 €
	13251	**AJUSTEMENT CREDIT SUBV AGGLO SKATE PARC**	472 469,00 €
	1328	**SUBV ENEDIS ENFOUISSEMENT RESEAU**	54 269,16 €
	1328	**SUPPRESSION SUBV CAF PETITE ENFANCE**	-22 500,00 €
	13462	**AJUSTEMENT SUBV ETAT DSIL**	75 471,70 €
		TOTAL 13	**1 198 404,89 €**
024		Produits des cessions d'immobilisations	
	024	**AJUSTEMENT CREDITS CESSION BAILLEURS SOCIAUX**	-1 586 200,00 €
	024	**AJUSTEMENT CREDITS CESSION TERRAINS NON BATIS**	-845 552,00 €
	024	**AJUSTEMENT CREDITS CESSION TERRAINS SEXTANT**	-770 000,00 €
	024	**AJUSTEMENT CREDITS CESSION TERRAINS BATIS PAUL ROUX**	-6 000 000,00 €
		TOTAL 024	**-9 201 752,00 €**
		TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	**-6 663 518,75 €**

Détail par chapitre des recettes d'ordre d'investissement

Chap	Nature	OBJET DE LA DEMANDE	CREDITS PROPOSES
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 542 474,86 €
		TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	-1 542 474,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

ADOPTE la décision modificative, annexé au rapport, avec les nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses - 12 673 605,68 €
Recettes - 12 673 605,68 €

***

Question n° 36	**Convention locale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Inspecteur d'Académie DASEN du Var et la ville de Fréjus : année scolaire 2025-2026.**
Délibération n° 1324	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Dans le cadre d'un intérêt commun et conformément au décret du 29 juin 2020, relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'Inspecteur d'Académie DASEN du VAR (IA-DASEN) et la Ville souhaitent poursuivre leur coopération pour développer et mettre en œuvre une offre de formation adaptée permettant de répondre aux besoins de formation du personnel intervenant auprès des enfants de moins de six ans sur les 13 écoles maternelles du territoire.

Pour la Ville, 105 agents spécialisés des écoles maternelles et leurs deux responsables seraient susceptibles d'être concernés.

Les modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties ainsi que leurs conditions d'intervention aux fins de réaliser les objectifs susvisés sont définis dans la convention locale, ci-jointe, qui précise le cahier des charges pédagogiques.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle sera éventuellement renouvelable par voie d'avenant à la fin de cette période pour l'année scolaire suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention locale entre le CNFPT, l'IA DASEN du Var et la Ville, annexé au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

***

Question n° 37	**Délégation de service public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2023/2024.**
Délibération n° 1325	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 1701 en date du 28 mai 2019, le Conseil municipal attribuait la concession de service public pour la gestion du service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus à la société GARIG.

Dans ce cadre, le contrat de délégation a pris effet le 1er août 2019 et se terminera le 31 juillet 2025.

Conformément à l'article 56 du contrat, *« le Délégataire fournit chaque année, avant le 1er janvier, un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activité, un compte-rendu technique et un rapport financier portant sur le dernier exercice clos conformément aux dispositions prévues »*. Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 août.

Ainsi, la société GARIG a transmis à la Ville son rapport annuel et ses annexes portant sur le quatrième exercice d'activité sur 12 mois comme précisé au contrat, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Outre la synthèse jointe, un exemplaire complet du dossier est tenu à disposition des élus au Secrétariat Général.

La synthèse a été présentée à la commission consultative des services publics locaux le 16 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré ;

La commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ayant pris acte ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice 2023/2024 établi par la Société GARIG.

***

Question n° 38	**Actualisation du règlement intérieur des accueils et activités périscolaires, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi et vacances, de la restauration scolaire.**
Délibération n° 1326	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 1020 du 22 février 2024, la Ville a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs et activités périscolaires, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et vacances et de la restauration scolaire.

En raison du renouvellement d'attribution de la délégation du service de restauration, la Ville a modifié les articles correspondants, en utilisant le terme générique « prestataire de restauration ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le règlement actualisé tel que présenté en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement.

***

Question n° 39	**Lutte contre l'évitement scolaire : convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.**
Délibération n° 1327	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Le Maire a pour obligation tous les ans, en début d'année scolaire, de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'éducation, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation. Le Code de l'éducation prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et afin de contribuer à l'instance départementale liée à la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la commune de Fréjus dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.131-5-2, L.131-6, R.131-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.114-1 à L.114-10-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de données relative au suivi de l'obligation scolaire, annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

***

Question n° 40	**Avis sur l'implantation de la micro-crèche "Les P'tits Mômes".**
Délibération n° 1328	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour les enfants de 0 à 3 ans.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (articles 17 et 18) confère aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, comme précisé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Depuis le 1er janvier 2025, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet d'un avis favorable rendu par délibération du Conseil municipal, fondé sur les besoins identifiés localement.

Dans ce cadre, la société « Les P'tits Mômes », dont le siège est situé 127 rue de la Liberté – 83480 PUGET-SUR-ARGENS, sollicite la Commune pour obtenir un avis favorable à l'implantation d'une micro-crèche située rue des Iles d'Or – 83600 FREJUS.

Cette structure a déposé une demande d'agrément auprès de la PMI du Var, pour un total de 12 places, avec une tarification PAJE.
Le projet d'établissement est détaillé en annexe 1.

La responsable de la structure est déjà en activité sur deux autres micro-crèches de l'agglomération, situées à Saint-Raphaël et à Puget-sur Argens, pour lesquelles les retours des communes concernées sont très positifs, notamment en matière de gestion.

Les locaux concernés étaient auparavant occupés par la crèche « O' Comme Trois Pommes », qui a quitté les lieux en août 2024, en raison de leur vétusté et de l'impossibilité d'y développer la capacité d'accueil. Le nouveau projet prévoit des travaux de réhabilitation importants.

Des négociations sont en cours avec le propriétaire en vue de travaux estimés à 68 000 euros, afin de répondre aux normes du référentiel bâtimentaire petite enfance.

La Commune, au vu des besoins recensés sur le territoire, constate une tension persistante entre l'offre et la demande, malgré un réseau d'accueil déjà structuré. Ce projet représente donc une opportunité utile de renforcement de l'offre locale.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3,

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.2324-1,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, notamment ses articles 17 et 18,

CONSIDÉRANT la demande de la société « Les P'tits Mômes »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les familles de Fréjus de disposer de 12 places supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 26 juin 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à la création de la micro-crèche « Les P'tits Mômes », sise rue des Iles d'Or – 83600 FREJUS selon le projet d'établissement annexé au rapport.

***

Question n° 41	**Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.**
Délibération n° 1329	

***

Fin de la séance à 20h00.

SOMMAIRE THEMATIQUE

Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
1287	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire au Conseil de la Communauté d'agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération".	M. le Maire	6
1290	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conventions de cession de deux chiens de défense affectés au service de la Police municipale.	M. HUMBERT	7
1291	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la ville de Fréjus sur le réseau de transport collectif "ESTEREL CARS".	M. HUMBERT	9
1292	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	10
1293	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël".	M. PERONA	14
1294	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Modification des lieux d'exposition du marché de Fréjus-Plage.	Mme PLANTAVIN	14
1295	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Annulation exceptionnelle du marché de plein air de Fréjus-Plage en raison de l'organisation du championnat du monde de TRIATHLON.	Mme PLANTAVIN	16
1296	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1248 du 5 mars 2025 - Renouvellement de la Charte de partenariat du sanctuaire Pélagos.	Mme KARBOWSKI	17
1297	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concessions des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature - Autorisation spéciale annuelle de maintien des établissements de plage.	M. LONGO	17
1298	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.	M. BOURDIN	19

1299	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière - Avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MEC PLU).	M. BOURDIN	**20**
1300	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2024.	M. BOURDIN	**23**
1301	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation donnée au Comité d'accueil et de jumelage de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - Quartier la Madeleine.	M. BOURDIN	**24**
1302	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme - Quartier la Tour de Mare.	M. BOURDIN	**25**
1303	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme - Quartier la Gabelle.	M. BOURDIN	**26**
1304	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 4ème échéance 2024-2029 - Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) – Voies Communales (VC).	M. HUMBERT	**27**
1305	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion - Exercice 2024.	M. CHIOCCA	**30**
1306	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Bilan d'activités - Exercice 2024.	M. CHIOCCA	**31**
1307	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition d'espace public et de matériel à titre gracieux au bénéfice de l'association "Société Nationale de Sauvetage en Mer Station Estérel".	M. CHIOCCA	**32**
1308	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'espace public et de matériel à titre gracieux au bénéfice de l'association "Le Chant des Dauphins".	M. CHIOCCA	**33**
1309	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "ZIK EN PACA".	M. CHIOCCA	**34**
1310	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "JAROD".	M. CHIOCCA	**35**

1311	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'occupation temporaire d'espaces publics - Association "Les Nuits Off Fréjus".	Mme PETRUS-BENHAMOU	**36**
1312	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition d'espaces et de moyens municipaux au bénéfice de l'Association "Les Esterelles".	Mme PETRUS-BENHAMOU	**37**
1313	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'entente intercommunale Les "Médiathèques de l'Estérel - MEDIATEM".	Mme PETRUS-BENHAMOU	**38**
1314	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant n°4 à la convention de participation financière de la commune de Fréjus au Centre Culturel Municipal de Mandelieu - La Napoule.	Mme PETRUS-BENHAMOU	**40**
1315	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie Unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS-BENHAMOU	**41**
1316	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et le CREPS SUD EST - Site de Boulouris.	M. PERONA	**42**
1317	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Multi-Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. PERONA	**43**
1318	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election du président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2024.	M. le Maire	**45**
1319	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal - Compte Financier Unique 2024 Présentation - Examen et arrêté des comptes.	M. LONGO	**46**
1320	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Information sur avis CRC Article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales	M. LONGO	**79**
1321	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme crédits de paiement.	M. LONGO	**82**
1322	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024.	M. LONGO	**86**